

Rapport Annuel 2014



SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	6
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	6
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	6
1.1.3. <i>Objet social</i>	6
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	6
1.1.5. <i>Exercice social</i>	7
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	7
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	8
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1. <i>Parts sociales</i>	9
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	10
1.2.3. <i>Sociétés locales d'épargne</i>	11
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	12
1.3.1. <i>Directoire</i>	12
1.3.1.1. <i>Pouvoirs</i>	12
1.3.1.2. <i>Composition</i>	12
1.3.1.3. <i>Fonctionnement</i>	13
1.3.1.4. <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	13
1.3.2. <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	13
1.3.2.1. <i>Pouvoirs</i>	13
1.3.2.2. <i>Composition</i>	14
1.3.2.3. <i>Fonctionnement</i>	15
1.3.2.4. <i>Comités</i>	16
1.3.2.5. <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	17
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	17
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	18
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	18
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	19
1.4.2.1. <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	19
1.4.2.2. <i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	21
1.4.2.3. <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	22
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	22
1.5.1. <i>Introduction</i>	22
1.5.1.1. <i>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	22
1.5.1.2. <i>Identité coopérative</i>	23
1.5.1.3. <i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	25
1.5.1.4. <i>Méthodologie du reporting RSE</i>	27
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i>	28
1.5.2.1. <i>Financement de l'économie et du développement local</i>	28
1.5.2.2. <i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	29
1.5.2.3. <i>Accessibilité et inclusion financière</i>	30
1.5.2.4. <i>Politique qualité et satisfaction client</i>	33
1.5.3. <i>Relations sociales et conditions de travail</i>	34
1.5.3.1. <i>Emploi et formation</i>	34
1.5.3.2. <i>Egalité et diversité</i>	40
1.5.3.3. <i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	44
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	47
1.5.4.1. <i>Mécénat de solidarité</i>	48
1.5.4.2. <i>Mécénat culturel et sportif</i>	49
1.5.4.3. <i>Soutien à la création d'entreprise</i>	49
1.5.4.4. <i>Pédagogie de l'argent</i>	49
1.5.5. <i>Environnement</i>	50

1.5.5.1.	Financement de la croissance verte	51
1.5.5.2.	Changement climatique	53
1.5.5.3.	Utilisation durable des ressources.....	56
1.5.5.4.	Pollution et gestion des déchets	57
1.5.6.	<i>Achats et relations fournisseurs.....</i>	58
1.5.7.	<i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	59
1.5.8.	<i>Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales (article 225).....</i>	60
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	67
1.6.1.	<i>Résultats financiers consolidés.....</i>	67
1.6.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels.....</i>	71
1.6.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel.....</i>	71
1.6.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....</i>	71
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	72
1.7.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	72
1.7.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité.....</i>	72
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	75
1.8.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	75
1.8.1.1.	Définition du ratio de solvabilité.....	75
1.8.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité.....	76
1.8.2.	<i>Composition des fonds propres.....</i>	76
1.8.2.1.	Common Equity Tier One (CET1)	76
1.8.2.2.	Tier 2.....	77
1.8.2.3.	Déductions	77
1.8.2.4.	Gestion du ratio de l'établissement	77
1.8.2.5.	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité) 77	
1.8.3.	<i>Exigences de fonds propres.....</i>	78
1.8.3.1.	Définition des différents types de risques.....	78
1.8.3.2.	Tableau des exigences (source Direction des Risques).....	79
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	79
1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	80
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	81
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	82
1.10.	GESTION DES RISQUES.....	83
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques.....</i>	83
1.10.1.1.	Le dispositif Groupe BPCE	83
1.10.1.2.	La Direction des Risques.....	83
1.10.2.	<i>Facteurs de risques.....</i>	85
1.10.3.	<i>Risques de crédit / contrepartie.....</i>	91
1.10.3.1.	Définition	91
1.10.3.2.	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie... 91	
1.10.3.3.	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie.....	91
1.10.3.4.	Surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	92
1.10.3.5.	Travaux réalisés en 2014	96
1.10.4.	<i>Risques de marché.....</i>	96
1.10.4.1.	Définition	96
1.10.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché.....	97
1.10.4.3.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	97
1.10.4.4.	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	99
1.10.4.5.	Travaux réalisés en 2014	99
1.10.4.6.	Information financière spécifique.....	100
1.10.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i>	100
1.10.5.1.	Définition	100
1.10.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	100
1.10.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	101
1.10.5.4.	Travaux réalisés en 2014	103
1.10.6.	<i>Risques opérationnels.....</i>	103
1.10.6.1.	Définition	103

1.10.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	103
1.10.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	105
1.10.6.4.	Travaux réalisés en 2014	106
1.10.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	107
1.10.7.1.	Risques juridiques	107
1.10.7.2.	Faits exceptionnels et litiges	107
1.10.8.	Risques de non-conformité.....	107
1.10.8.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	109
1.10.8.2.	Conformité bancaire	109
1.10.8.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	110
1.10.8.4.	Conformité Assurances.....	110
1.10.9.	Gestion de la continuité d'activité.....	110
1.10.9.1.	Dispositif en place.....	110
1.10.9.2.	Travaux menés en 2014.....	111
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	112
1.11.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture.....</i>	<i>112</i>
1.11.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	<i>113</i>
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	113
1.12.1.	<i>Activités et résultats des principales filiales.....</i>	<i>113</i>
1.12.2.	<i>Tableau des cinq derniers exercices.....</i>	<i>115</i>
1.12.3.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	<i>116</i>
1.12.4.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....</i>	<i>117</i>
1.12.5.	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....</i>	<i>121</i>
1.12.6.	<i>Projets de résolutions (la cas échéant).....</i>	<i>121</i>
1.12.7.	<i>Conventions significatives (article L. 225-102-1 du code de commerce)...</i>	<i>125</i>
2.	ETATS FINANCIERS.....	126
2.1.	COMPTES CONSOLIDES.....	126
2.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	<i>126</i>
2.1.1.1.	Bilan.....	126
2.1.1.2.	Compte de résultat	127
2.1.1.3.	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres..	128
2.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	129
2.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	130
2.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés.....</i>	<i>130</i>
2.1.2.1.	Cadre général.....	130
2.1.2.2.	Normes comptables applicables et comparabilité	133
2.1.2.3.	Principes et méthodes de consolidation	135
2.1.2.4.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	140
2.1.2.5.	Notes relatives au bilan.....	160
2.1.2.6.	Notes relatives au compte de résultat.....	173
2.1.2.7.	Exposition aux risques.....	176
2.1.2.8.	Avantages au personnel.....	179
2.1.2.9.	Information sectorielle Engagements	183
2.1.2.10.	Information sectorielle	183
2.1.2.11.	Transactions avec les parties liées	184
2.1.2.12.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	186
2.1.2.13.	Compensation des actifs et passifs financiers	187
2.1.2.14.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	189
2.1.2.15.	Modalités d'élaboration des données comparatives	189
2.1.2.16.	Périmètre de consolidation	191
2.1.2.17.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	192
2.1.2.18.	Implantations par pays	195
2.1.2.19.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	195
2.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</i>	<i>195</i>

2.2.	COMPTES INDIVIDUELS.....	201
2.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)</i>	201
2.2.1.1.	Bilan.....	201
2.2.1.2.	Hors Bilan	201
2.2.1.3.	Compte de résultat	202
2.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	203
2.2.2.1.	Cadre général.....	203
2.2.2.2.	Principes et méthodes comptables.....	205
2.2.2.3.	Informations sur le bilan.....	218
2.2.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	230
2.2.2.5.	Informations sur le compte de résultat.....	233
2.2.2.6.	Autres informations	236
2.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	236
2.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i> 243	
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	248
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	248
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	248

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 520 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2,53%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers ⁽¹⁾

1ère banque des PME ⁽²⁾

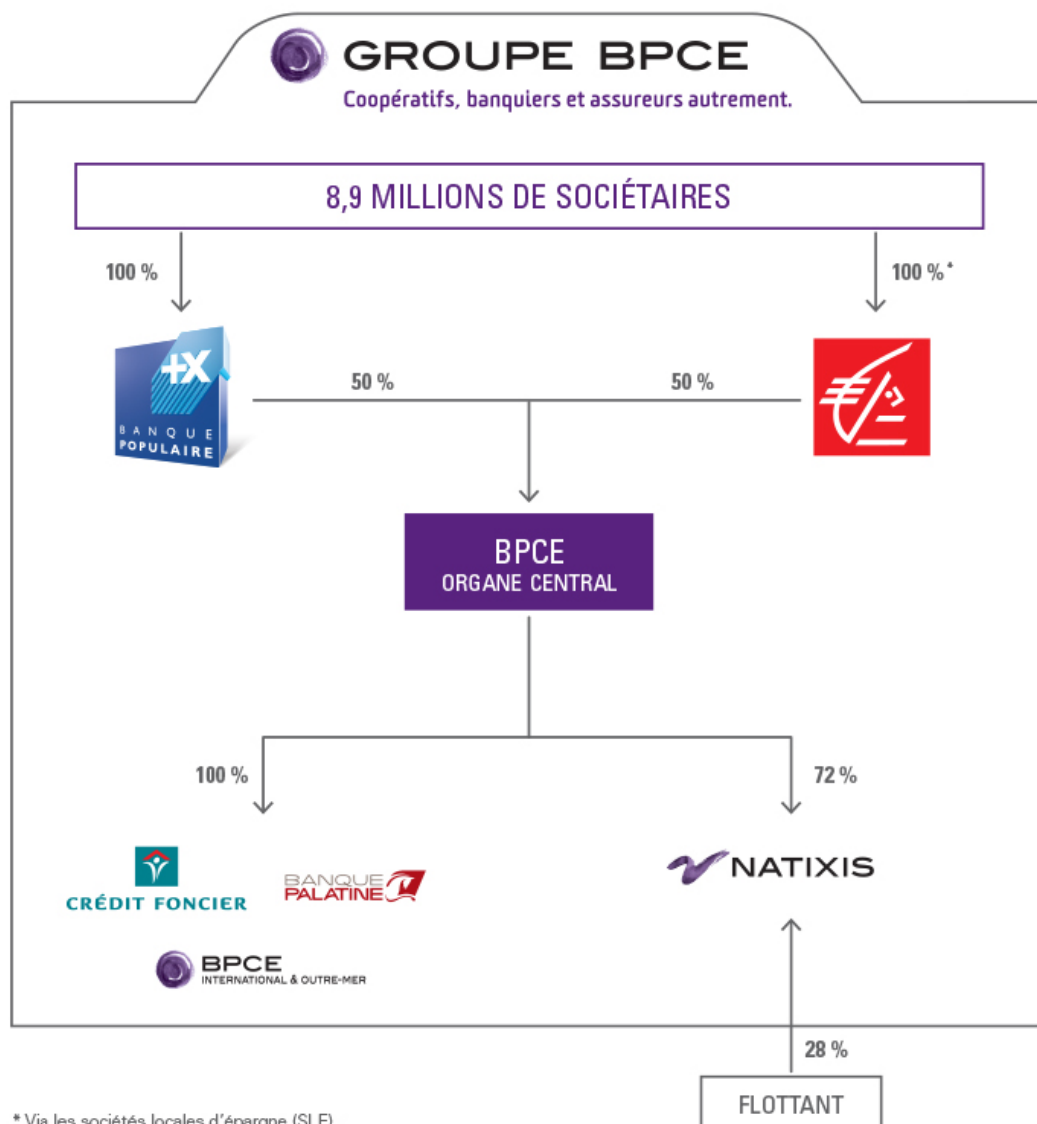
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 80 entités. Au niveau local (Basse et Haute-Normandie) elle détenait une participation dans 50 entités, principalement réparties dans les 4 secteurs d'activité suivants : le capital risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- **LOGEAL IMMOBILIERE** (76 YVETOT) : La CEN détient 466 983 actions soit 76,41% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Sénatrice de la Seine-Maritime.
- **HLM du Cotentin** (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires de 59,88% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean-Michel SZYDLOWSKI,

Membre du Directoire Pole BDR de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,50% détenus par LOGILIANCE OUEST

- **HLM les Cités Cherbourgeoises** (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires de 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- **SODINEUF** (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires de 51,26 % détenus par LOGILIANCE OUEST / 48,52 % détenus par la CEN (augmentation du capital en décembre 2014)
- **SAGIM** (61 ALENCON): pacte d'actionnaires **(suspendu)** de 57,90% détenus par SA LE LOYER ECONOMIQUE ET FAMILIAL / 14,94% détenus par la CEN.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2013 satisfaisants.

Chiffres 2013	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	SAGIM	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2013	10 389	8 160	5 607	6 323	3 704
Capitaux propres	148 183 160	82 917 755	52 763 504	74 710 274	29 383 190
Total produits exploitation	62 361 786	52 850 843	35 209 933	32 793 531	18 994 423
Total bilan	452 150 999	303 917 321	210 462 603	157 351 528	68 015 257
Résultat net 2013	4 464 074	4 761 270	8 841 625	3 512 088	642 891

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- **GIE CRC @PCEN** : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- **SCI Route de Darnétal** : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- **GIE Nord Ouest Recouvrement** : structure créée en novembre 2010 – 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne de Picardie et 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- **SARL Société Ecureuil** : 99,96% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- **SASU CEN PROMOTION 1** : **100 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie**

1.2.Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 19 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4 875 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Normandie est exclusivement composé de parts sociales.

Fin mars 2014, le capital social de la CEP a été augmenté de 130 000 000 d'euros et est passé de 390 000 000 d'euros à 520 000 000 d'euros.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CEP s'élève donc à 520 000 000 euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre Année N	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre Année N-1	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	390 000	100	100

Au 31 décembre Année N-2	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2013 : taux de rémunération de 2.43%, montant versé	10 218 000,00 €
Exercice 2012 : taux de rémunération de 2,55%, montant versé	10 842 000,00 €
Exercice 2011 : taux de rémunération de 3,00%, montant versé	13 065 000,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9 302 475 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet :

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 7.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

	K détenu	% détention du k CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nbre sociétaires au 31/12/2014
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	51 954
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	36 655
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	31 714
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	34 665
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	32 448
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	19 885
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	22 417
CEN	520 000 000 €	100,00%	100,00%	26 000 000	229 738

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Jean-Michel SZYDLOWSKI

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

Philippe VILAND

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 42 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- Les orientations générales de la Société,
- Le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- La mise en œuvre des décisions de BPCE
- L'information du COS,
- La vie institutionnelle de la Caisse d'Epargne Normandie : préparation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne,
- L'arrêté des comptes des Sociétés Locales d'Epargne, prospectus AMF, ...
- La gouvernance opérationnelle : point sur les décisions des comités, ...
- Les résultats commerciaux et financiers.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance*1.3.2.1. Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : *« Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».*

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Président

Nicolas PLANTRON

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Jean LEVALLOIS

Société Locale d'Epargne Manche

Membres

Alain FOUQUET

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Dominique BASTARD et Pascale BLASSEL

Société Locale d'Epargne Calvados

Fernand BADIER

Société Locale d'Epargne Manche

Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT

Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Marie-Lyne RIVIERE

Société Locale d'Epargne Eure

Roger COLLET et Alain LECLER

Société Locale d'Epargne Orne

Michel HUET

Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Françoise CHARPENTIER et Jean-Yves MERLE

Représentants des collectivités territoriales sociétaires

Philippe DELAUNAY et Eric LECLERC

Représentants des salariés sociétaires

Jean-Louis BLOT

Représentant de l'ensemble des salariés

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.

- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTRON (Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit),
 Dominique BASTARD, Membre du COS Président du Comité d'Audit
 Roger COLLET, Membre du COS
 Michel HUET, Membre du COS
 Alain LECLER, Membre du COS
 Jean LEVALLOIS, Vice-Président du COS

Membre avec voix consultative :

Jean-François DEZ , censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection :

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 à 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 2 reprises.

Membres ayant voix délibérative :

M. Nicolas PLANTROU, Président du COS : membre de droit et Président du Comité
M. Dominique BASTARD, membre du COS, Président du Comité d'Audit
M. Alain LECLER, membre du COS et du Comité d'Audit
M. Francis SIEFRIDT, membre du COS

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
Titulaires		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit – 1 cour VALMY – 93923 PARIS LA DEFENDE Cedex	Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS
MAZARS S.A.	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE Cedex	Mr Max DONGAR
Suppléants		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit – 1 cour VALMY – 93923 PARIS LA DEFENDE Cedex	Mr Malcom MC LARTY
MAZARS S.A.	53, rue Louis Pasteur – 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mr Olivier LE BERTRE

1.4.Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires

désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

Creation au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe bpce : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

▪ Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

▪ Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

Cessions de participations non stratégiques

▪ Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

▪ Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

▪ Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

▪ **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux banques populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Nous pouvons retenir des faits marquants 2014 qui ont impacté les comptes de l'année les évènements suivants :

- Le Directoire, en date du 18 février 2014, sur délégation de l'AGE, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 130 000 K€.
- Pour ses besoins de refinancement réglementaire, le groupe BPCE a réalisé fin mai 2014 une opération de titrisation avec cession effective des créances (« True sale »). Cette première opération réalisée porte sur les prêts immobiliers. La Caisse d'Épargne Normandie a procédé à la titrisation de 1 413 M€ de créances immobilières. Après plusieurs rechargements, le capital restant dû s'élève à 1 409 M€ au 31 décembre 2014.
- Pour la première fois au 30 juin 2014, la CEN a présenté ses comptes en consolidation globale, nécessité liée au projet True Sale.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Épargne Normandie en la matière s'articule autour de quatre axes majeurs :

- **La solidarité : soutien de projets de proximité, accompagnement bancaire, prévention du malendettement.**

Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Epargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle s'appuie, pour cela, sur trois structures : le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, Parcours Confiance Normandie, Finances et Pédagogie.

- **L'environnement**

Comme toutes les entreprises, la Caisse d'Epargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. Elle entend y répondre concrètement et mène, dans ce domaine, une politique volontariste.

- **L'animation de la vie coopérative et la gouvernance**

Véritables capteurs des réalités de terrain, les sociétaires et leurs représentants (les administrateurs) contribuent, par leur adhésion, à la performance de leur banque et à la vitalité du tissu économique et social local. Dynamiser cette relation coopérative durable est un élément phare de nos engagements.

- **La qualité de vie au travail**

Convaincue que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, la créativité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective.

Le suivi des actions RSE sur les axes cités ci-dessus est assuré par 2 ETP : un animateur RSE et un chargé de projet RSE, ils sont rattachés à la Direction de la communication et de l'engagement sociétal.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne Normandie.

La Caisse d'Epargne Normandie a créé une Commission RSE en 2009. Constituée de 9 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), elle émet un avis à destination du COS sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement. Elle veille à la bonne utilisation des sommes allouées à la RSE et à leur répartition et, plus particulièrement, elle instruit les dossiers du Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire avant décisions du Directoire.

Enfin, la Caisse d'Epargne Normandie s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

1.5.1.2. Identité coopérative

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Normandie est composé de 229 707 sociétaires au 31/12/2014, dont 98,85% de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Normandie agit à plusieurs niveaux :

- **Assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE)**

Les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; lors de celles de juin 2014, plus de 30 360 sociétaires ont fait entendre leurs voix, parmi lesquels 1 154 étaient présents.

- **Information et consultation des sociétaires**

Les sociétaires peuvent s'informer par différents canaux : le site sociétaires www.societaires.caisse-epargne.fr/normandie qui leur est dédié, le site www.caisse-epargne.fr/normandie qui informe les sociétaires sur les dates de leurs assemblées générales et sur le sociétariat en général, enfin nos points de communication sociétaires en agence mettent à disposition des clients de l'information générale sur les parts sociales ou club sociétaires.

Nos réseaux sociaux Facebook, Twitter et Pinterest se font aussi les relais d'informations sur la vie coopérative.

- **Animation du sociétariat**

Le club des sociétaires Normandie a été créé en 2012 afin de proposer à nos sociétaires des offres consuméristes privilégiées. Plus de 130 offres sont disponibles aujourd'hui dont une douzaine sur le territoire de la Normandie. Un espace privé sur le site sociétaires www.societaires.caisse-epargne.fr/normandie permet aux membres du Club d'accéder à leurs offres privilégiées.

Au 31/12/2014, près de 6 000 sociétaires de la Caisse d'Epargne Normandie sont membres du Club sociétaires.

Les avantages du Club sociétaires sont aussi dorénavant accessibles via smartphone. Sous l'impulsion de la Caisse d'Epargne Normandie, les Caisses d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Côte d'Azur et Lorraine Champagne Ardenne se sont associées, pour développer avec la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, cette nouvelle application gratuite téléchargeable sur smartphone (Apple et Android).

Des jeux concours destinés à l'ensemble de nos sociétaires ou aux membres du Club viennent animer nos canaux de communication.

Une newsletter trimestrielle est envoyée aux membres du club sociétaires avec les récentes informations régionales et les dernières offres du club.

La Caisse d'Epargne Normandie a déployé en 2014 un projet phare d'animation commerciale du sociétariat : les rencontres nouveaux clients, nouveaux sociétaires.

Le concept est simple et basé sur les notions de proximité, de confiance et de convivialité.

Le Directeur d'agence convie un samedi matin les nouveaux sociétaires et nouveaux clients de son agence. Cette rencontre est l'occasion de présenter la Caisse d'Epargne Normandie, banque normande, coopérative, solide et engagée solidairement.

L'administrateur présent, en tant que représentant des sociétaires, illustre ses missions et donne quelques exemples concrets de projets de territoire accompagnés par le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire.

En 2014, 113 rencontres ont été réalisées. Près de 3000 nouveaux sociétaires ou nouveaux clients ont partagé ces moments privilégiés avec l'équipe de leur agence.

- **Information et implication des 137 administrateurs (au 31/12/2014) de SLE**

Les administrateurs sont parties prenantes dans la politique de mécénat philanthropique. En effet, ils participent de l'instruction jusqu'à l'évaluation des projets.

Les administrateurs contribuent activement aux rencontres nouveaux sociétaires et clients.

Enfin, ils participent aux missions d'éducation financière portées par l'association Finances & Pédagogie en apportant leurs compétences lors d'animation d'atelier.

- **Formation des administrateurs**

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, la Caisse d'Épargne Normandie fait de ses formations un axe clé de sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

En outre, les « Rencontres de Giverny », temps fort de l'animation de la gouvernance en octobre, réunissent, dans un cadre exceptionnel, l'ensemble des administrateurs autour d'une conférence débat sur des thématiques d'actualité animées par des experts reconnus. Cette année deux séquences ont été organisées lors de la rencontre du 12 octobre :

- les enjeux de la gouvernance de demain
- les enjeux énergétiques en Normandie avec la participation, entre autre, de Pierre Radanne, Président de l'association 4D, Directeur du bureau d'études énergie-climat Futur Facteur 4.

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	229 707	227 782	0.85 %
Taux de sociétaires parmi les clients	15.99 %	15.05 %	0.94 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3002 €	2676 €	12.2 %

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
COS	
Nombre de participations aux formations	2 personnes
Nombre de sessions de formation	1
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	43%
Nombre moyen de jours de formation par personne	1
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations*	0
Nombre de sessions de formation	0

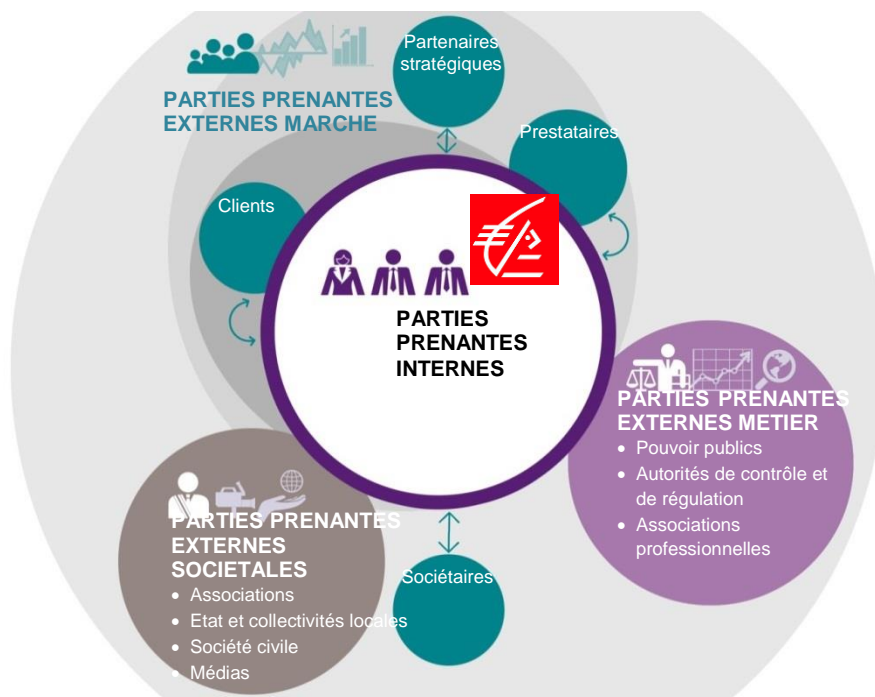
* 2014, année de transition sur le renouvellement de mandature

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Normandie mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur le territoire normand dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de

l'expertise de la Caisse d'Épargne Normandie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



La Caisse d'Épargne Normandie a, en 2014, mis en place des partenariats emblématiques :

• **LH Forum – Positive Economy Forum :**

Du 24 au 26 septembre, Le Havre a accueilli pour la 3ème édition le LH Forum - Positive Economy Forum. Le LH Forum est le rendez-vous incontournable des acteurs de l'Économie Positive.

Plus de 450 intervenants de renommée internationale dont Jacques Attali, Gilbert Cette, Nicolas Hulot, Ellen Mac Arthur, Reeves, Edgar Morin et experts - dirigeants d'associations et d'ONG, chefs d'entreprises, chercheurs, responsables politiques (...) sont venus partager leurs idées, leurs réflexions, leurs expériences, pour construire le monde de demain.

En devenant partenaire du LH Forum, la Caisse d'Épargne Normandie réaffirme son rôle d'acteur majeur pour le développement et le financement de son territoire, un acteur engagé en faveur d'une économie plus vertueuse, équilibrée et juste, qui intègre l'intérêt de générations futures tel que le définit le concept de l'Économie positive.

Joël CHASSARD, président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie, est intervenu lors de cette conférence sur le « Nouveau contrat social : l'entreprise engagée envers la société », aux côtés notamment de Nicole Notat et de Gilbert Cette.

• **Développement et promotion de l'entrepreneuriat féminin en Haute-Normandie :**

Marion Perrier, Déléguée régionale aux droits des femmes et égalité de la Haute-Normandie, représentant Pierre-Henry Maccioni, Préfet de la région Haute-Normandie, Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Région Haute-Normandie, Eric Duberland, Directeur régional Haute-Normandie de la Caisse des dépôts et Joël CHASSARD, Président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie ont signé le 02/09/2014 une charte d'engagement en vue de promouvoir l'entrepreneuriat féminin en Haute-Normandie.

Devant la stagnation, depuis 40 ans, du nombre d'entreprises créées par les femmes (moins de 30 % par an en France⁴), l'État - Délégation régionale aux droits des femmes - , la Région Haute-Normandie et la direction régionale de la Caisse des dépôts, se sont engagés en 2012 dans un plan d'actions régional (PAR) triennal de promotion de l'entrepreneuriat des femmes. L'objectif du PAR est, notamment, d'informer, de sensibiliser et de former les femmes à l'entrepreneuriat. Il s'inscrit dans le cadre plus large des objectifs fixés par le Gouvernement : faire progresser de 10 % le taux de femmes entrepreneures en France pour atteindre 40 % de créatrices d'ici 2017.

La Caisse d'Épargne Normandie, banque régionale de proximité et acteur du financement de l'économie normande, a décidé de compléter le dispositif de promotion régionale en signant cette charte d'engagement en vue de promouvoir l'entrepreneuriat féminin au cours des trois prochaines années.

- **Charte pour l'équilibre des temps de vie :**

Le Ministère des Droits des femmes a lancé, en décembre 2013, 15 engagements en faveur de l'équilibre des temps de vie. 16 grandes organisations ont signé cette charte dont la Caisse d'Épargne Normandie, le 22 mai 2014 à Paris, en présence de Najat VALLAUD BELKACEM, Ministre des Droits des femmes de la Ville la Jeunesse et des Sports à l'époque et de Jérôme BALLARIN, Président de l'Observatoire de l'Équilibre des Temps et de la Parentalité en Entreprise.

Les 15 engagements ont été découpés en 4 thèmes : l'exemplarité des managers, le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'optimisation de réunions et le bon usage des emails.

1.5.1.4. *Méthodologie du reporting RSE*

La Caisse d'Épargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au point 1.5.8

- **Choix des indicateurs**

La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne Normandie s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

La Caisse d'Épargne Normandie a remonté à BPCE la totalité des indicateurs RSE selon le référentiel Groupe.

⁴ Source « Baromètre des femmes entrepreneures » édition 2013 – FNCE / Caisses d'Épargne

- **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution⁵, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne Normandie n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

- **Comparabilité**

La Caisse d'Épargne Normandie fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

- **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE, ou d'hypothèses de calcul (règle d'extrapolation).

- **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

- **Périmètre du reporting**

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le périmètre financier consolidé pour la Caisse d'Épargne Normandie (sièges + agences).

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Haute et Basse Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, d'élections locales et de réductions budgétaires, la Caisse d'Épargne Normandie s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
Secteur public territorial	188,2	259,4
Economie sociale	6,3	12,9
Logement social	17,4	18,5

⁵ Les nuisances lumineuses sont abordées dans le chapitre 1.5.5.4

Sur le marché des Entreprises, la Caisse d'Épargne Normandie s'est engagée auprès de partenaires locaux pour la reprise d'entreprise (grande distribution, clinique privée) ou des financements auprès d'acteurs locaux (grande distribution, transport, activités portuaires ...). L'Économie Sociale a participé à d'importants travaux d'agrandissement et rénovations d'écoles et OPAD. Les Professionnels de l'immobilier ont porté des programmes dans des nouveaux quartiers de Caen ou Rouen, ont travaillé en partenariat sur des financements de locaux industriels et d'un parc d'activité commerciale. Le Secteur Public Territorial a participé au financement des travaux d'accès au pont de Tancarville et viaduc du canal du Pont de Normandie. Le secteur public est aussi intervenu sur le retraitement de déchets. Par exemple, les déchetteries de l'Eure avec le SETOM et les stations d'épuration et réseaux d'eau de Bazincourt sur Epte.

Le crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés, au cours de l'année civile, qui n'excèdent pas deux fois et demie le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail. Pour la Caisse d'Épargne Normandie, le montant du CICE s'élève à 1 680 966,03 € au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2013.

Le CICE est affecté aux projets Caisse d'Épargne Normandie suivants:

- Grenelle de l'environnement
- Travaux sites administratifs
- Investissements innovation

L'utilisation du crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Normandie a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 17,5 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 9 fonds.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2014	2013
Insertion Emplois Dynamique RD	0,4	0,6
Mirova Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)	0,7	0,6
Ecureuil Bénéfices Responsable	13,0	14,5
Horizon	2,1	1,9
Natixis Impact Nord Sud Développement C	0,1	0,1
Natixis Impact Nord Sud Développement D	0,1	0,1
Ecureuil Bénéfices Environnement D	0,8	0,6
Ecureuil Bénéfices Emploi D	0,1	0,1
Ecureuil Bénéfices Environnement C	0,1	0,1

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Normandie a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 6,3 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 13 fonds.

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Montant FCP en € avec valeur liquidative connue en fin de mois pour la Caisse d'Épargne Normandie)

	2014	2013
CAP ISR ACTIONS EUROPE	514 845	NC
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	306	
IMPACT ISR PROTECTION 90	88 834	
CAP ISR OBLIG EURO	1 964	
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	533 145	
CAP ISR CROISSANCE	43 563	
CAP ISR RENDEMENT	937 522	
CAP ISR MONETAIRE	3 117 208	
IMPACT ISR MONETAIRE	813 532	
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	59 797	
IMPACT ISR PERFORMANCE	56 285	
IMPACT ISR DYNAMIQUE	67 479	
IMPACT ISR EQUILIBRE	96 943	

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

- **Des agences proches et accessibles**

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne Normandie comptait ainsi 72 agences en zones rurales et 12 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 77% des agences remplissent cette obligation (172 agences sur 223).

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente	223	223 ⁶
Centres d'affaires	5	4
GAB Hors site	7	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	72	72
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	77%	70%

La Caisse d'Épargne Normandie a mis en place des actions afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments :

⁶ Ne sont pas comptées l'Agence du personnel et l'agence Mon banquier en ligne

- Enlever tout obstacle à l'entrée et revoir la pente des éventuelles rampes d'accès
- Traiter les différences de niveaux, au sein de l'agence avec des marches escamotables équipées de bandes pododactyles et de couleur pour les malvoyants
- Intégrer des signaux sonores pour les malentendants
- Modifier les hauteurs de nombre d'équipements (interrupteurs, boutons d'appels, automates, boîtes aux lettres, bureaux)
- Aménager des zones de dégagement suffisantes pour permettre les déplacements autour des mobiliers, des automates, et des largeurs de portes suffisantes ...
- Mettre à disposition des coffres au rez-de-chaussée
- Installer des boucles audio, des prises casques et des claviers adaptés (touches en braille) sur les distributeurs de billets

- **Microcrédit**

La Caisse d'Épargne Normandie propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie est aujourd'hui la première banque du microcrédit personnel garanti⁷ accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble des deux régions administratives.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise).

En 2014, l'association Parcours Confiance Normandie a souhaité redynamiser ses relations avec les organismes assurant l'accompagnement social. La rencontre de nos partenaires a été une priorité.

Nous avons aussi rencontré les structures opérantes sur les enjeux de mobilité. Les plateformes existantes ou en cours de structuration sont des interlocuteurs privilégiés.

Leur diagnostic est un atout pour affiner les demandes des bénéficiaires et vérifier la pertinence d'un achat de véhicule, notamment.

L'association Finances & Pédagogie propose, au travers des formations à la gestion budgétaire, des ateliers pour les personnes bénéficiaires d'un accompagnement bancaire. Parcours Confiance Normandie compte à fin 2014 une équipe composée d'un délégué régional et de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Les emprunteurs bénéficient d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

⁷ Source : Caisse des dépôts et consignation, données à fin 2013

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	488	234	323	175
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	989	40	568	26

En 2014, la Caisse d'Épargne Normandie et l'association Parcours Confiance Normandie ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- mobilité : travaux préparatoires en vue de la mise en place de conventions actuelles ou à venir avec les plateformes mobilité de l'association Wimoov à Evreux, le pôle mobilité au Havre, l'association l'Etape à Vire, la MEFAC sur l'agglomération Caen la Mer.
- précarité énergétique et habitat indigne : la Caisse d'Épargne Normandie a poursuivi son expérimentation régionale autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement.

• **Clients fragiles**

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé auprès des conseillers financiers du réseau.

NORMANDIE	Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	Services Bancaires de Base (SBB)
Nombre de clients bénéficiant à fin 2013 (Stock) d'un contrat :	<i>1156</i>	<i>1245</i>
Nombre de clients bénéficiant à fin 2014 (Stock) d'un contrat :	1531	1840
Nombre de clients ayant ouvert courant 2013 (Production) un contrat :	522	556
Nombre de clients ayant ouvert courant 2014 (Production) un contrat :	618	813

1.5.2.4. *Politique qualité et satisfaction client*

• **Politique qualité**

- La Caisse d'Épargne Normandie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients, ont été déployés.
- Les Caisses d'Épargne, au travers d'une enquête nationale de satisfaction client, interrogent tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 965 clients particuliers et 240 professionnels interrogés pour la Caisse d'Épargne Normandie. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.
- Les clients sont interrogés systématiquement lors de « moments clés » de leur relation : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.
- Chaque Caisse se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées.
- La gestion et le traitement des réclamations sont assurés par chaque Caisse. La Caisse d'Épargne Normandie a développé un outil pour les agences permettant de tracer toutes demandes ou réclamations non répondues immédiatement et ainsi améliorer la qualité de service.
- Cette démarche est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences. En Caisse d'Épargne Normandie, le client insatisfait a la possibilité de lever l'anonymat afin d'être recontacté.
- L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.
- Ces 3 dernières années la satisfaction des clients de la Caisse d'Épargne Normandie est stable (84%).

• **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet, par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des

consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1. *Emploi et formation*

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Normandie reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 897 collaborateurs fin 2014, dont 94,4 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. Seule banque normande à couvrir l'ensemble des cinq départements de la Normandie (Seine Maritime, Eure, Calvados, Orne, Manche), la totalité de nos effectifs sont basés en France.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 25% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

D'autre part, en application de la loi n°2013-185 du 1er mars 2013, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place un plan d'action relatif au contrat de génération applicable du 01/10/2013 au 31/12/2014 qui a pour objectifs :

- de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée
- de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés
- d'assurer la transmission des savoirs et des compétences

La politique de recrutement de la Caisse d'Épargne Normandie s'appuie en grande partie sur l'alternance, dont le taux représente près de 3,27% pour l'année 2014. Cette politique permet :

- d'identifier et de constituer nos viviers de futurs CDI
- de répondre à la réglementation en vigueur.
- d'être en cohérence avec nos valeurs sociétales de solidarité.

Les orientations de formation de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement des Ressources Humaines au service de la stratégie de l'Entreprise et du projet stratégique BPCE. Les axes de développement des compétences des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'articulent principalement autour de deux grandes thématiques : les pratiques managériales et le maintien des compétences inhérent à l'évolution des métiers de la banque.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1790	94,40%	1834	94,00%
CDD y compris alternance	107	5,60%	112	6,00%
TOTAL	1897	100%	1946	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1260	70,40%	1305	71,00%
Effectif cadre	530	29,60%	529	29,00%
TOTAL	1790	100%	1834	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

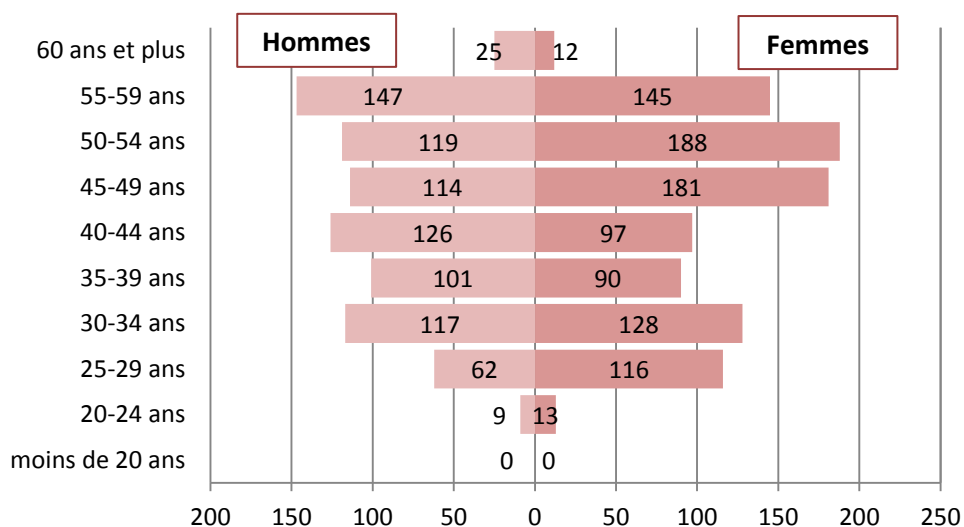
Femmes / hommes

Femmes	970	54,2%	980	53,00%
Hommes	820	45,8%	854	47,00%
TOTAL	1790	100%	1834	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Une baisse des effectifs en 2014 : -2,5% constaté sur la population non-cadre.

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Vieillessement de la population CDI (à l'exception des techniciens hommes) dont l'âge moyen passe de 43 ans et 9 mois à 44 ans et 3 mois.

- **Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut**

		2014	2013
Femmes	Techniciens	43 ans 6 mois	42 ans 11 mois
	Cadres	46 ans 2 mois	45 ans 7 mois
	Total	44 ans 0 mois	43 ans 4 mois
Hommes	Techniciens	43 ans 4 mois	43 ans 4 mois
	Cadres	46 ans 2 mois	45 ans 6 mois
	Total	44 ans 7 mois	44 ans 3 mois
Total	Techniciens	43 ans 5 mois	43 ans 1 mois
	Cadres	46 ans 2 mois	45 ans 6 mois
	Total	44 ans 3 mois	43 ans 9 mois

- **Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut]**

		2014	2013
Femmes	Techniciens	19 ans 7 mois	19 ans 0 mois
	Cadres	20 ans 0 mois	19 ans 8 mois
	Total	19 ans 8 mois	19 ans 1 mois
Hommes	Techniciens	18 ans 5 mois	18 ans 6 mois
	Cadres	19 ans 11 mois	19 ans 2 mois
	Total	19 ans 1 mois	18 ans 9 mois
Total	Techniciens	19 ans 2 mois	18 ans 10 mois
	Cadres	19 ans 11 mois	19 ans 4 mois
	Total	19 ans 5 mois	18 ans 11 mois

L'ancienneté moyenne de l'effectif en CDI a légèrement progressé depuis 2013, passant de 18 ans et 11 mois à 19 ans et 5 mois.

Pour assurer le remplacement des départs, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi pour les plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance avec environ 65 contrats en permanence qui participent grandement à la constitution de notre vivier de CDI.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	42	10%	67	16%
<i>Dont cadres</i>	4	1%	8	2%
<i>Dont femmes</i>	21	5%	44	10%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	36	8%	45	11%
CDD y compris alternance	396	90%	353	84%
TOTAL	438	100 %	420	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

- répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe.

Tranche d'âge	2014		Total général	2013		Total général
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	
20 - 24	6	8	14	10	5	15
25 - 29	11	11	22	21	9	30
30 - 34	1		1	9	3	12
35 - 39	2		2	2	3	5
40 - 44	1		1	2	1	3
45 - 49		1	1		1	1
50 - 54		1	1			0
55 - 59					1	1
60 et plus						0
Total général	21	21	42	44	23	67

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	31	36%	32	44%
Démission	18	21%	19	26%
Mutation groupe	7	8%	1	1%
Licenciement	14	16%	10	14%
Rupture conventionnelle	10	12%	9	12%
Rupture période d'essai	1	1%	1	1%
Autres	5	6%	1	1%
TOTAL	86	100%	73	100%

Ce tableau met en évidence :

- Un turn over externe contenu
- Un nombre de départs à la retraite toujours important principalement sur la base de « carrières longues » (cf : pyramide des âges).

- répartition des départs CDI par classification et par sexe.
(de T2 à TM5 : non cadre ; de CM6 à CM9 : cadre)

Genre	Statut	Classification	2014	2013	
			Nombre	Nombre	
Femmes	Non cadres	T2	1	1	
		T3	12	14	
		TM4	10	8	
		TM5	4	4	
	Total Non cadre			27	27
	Cadres	CM6	4	2	
		CM7		1	
		CM8		0	
		CM9		0	
		HS/MS		0	
Total Cadre			4	3	
Total Femmes			31	30	
Hommes	Non cadres	T2	1	1	
		T3	9	7	
		TM4	18	9	
		TM5	12	9	
	Total Non cadre			40	26
	Cadres	CM6	9	10	
		CM7	4	3	
		CM8	1	0	
		CM9	1	2	
		HS/MS		2	
Total Cadre			15	17	
Total Hommes			55	43	
Total général			86	73	

- **Formation :**

Au travers d'une politique de formation active et diplômante (2ème promotion de l'Institut des techniques bancaires (ITB) en 2014, soit 20 salariés concernés sur les 2 promotions), la Caisse d'Epargne Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, pour lesquels la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 4,6%. La Caisse d'Epargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur (environ 4%), et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 48 341 heures de formation pour 76% de collaborateurs formés. Parmi ces formations, 52%

avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien dans leur emploi et 48% le développement des compétences.

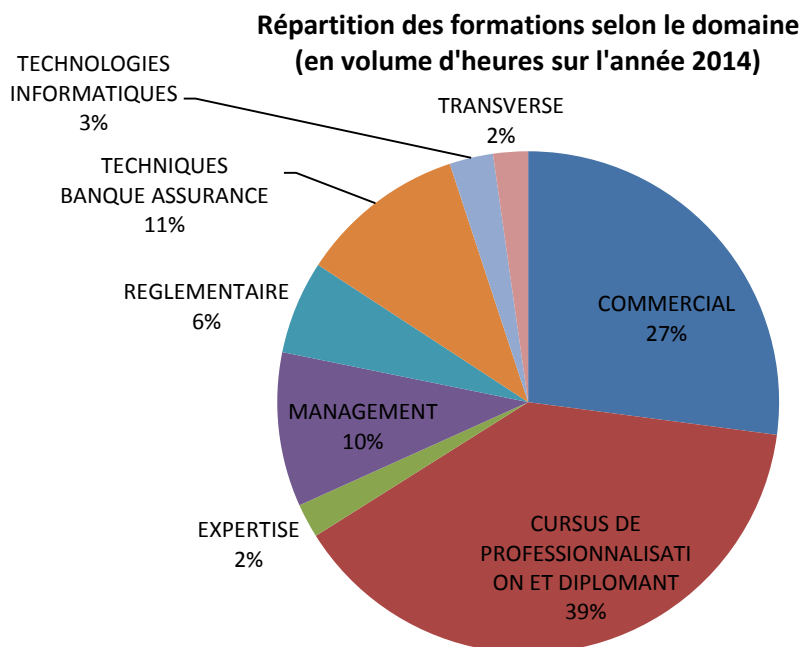
Dans le cadre de son programme de formations des managers, la Caisse d'Épargne Normandie a créé en 2012 une école de management « Manager en sCENe ». Celle-ci s'appuie sur les membres du comité des directeurs (CODIR) pour l'animation de formations auprès de l'ensemble des managers de l'entreprise.

D'autre part, la Caisse d'Épargne Normandie développe un « Mix formation » en associant aux formations présentielles des formations distancielles notamment sous forme de @Learning et de classes virtuelles.

- Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe

Genre	Catégories	2014	2013
Femmes	Non cadres	17 221	23 088
	Cadres	4 620	4 261
Sous-Total		21 841	27 349
Hommes	Non cadres	16 772	15 985
	Cadres	9 728	8 947
Sous-Total		26 500	24 932
Total		48 341	52 281

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014



- **Nombre de promotions/évolutions.**

Genre	Classification	2014	2013	Evolution
		Nombre	Nombre	
Hommes	T1	0	0	
	T2	0	0	
	T3	0	1	
	TM4	21	10	
	TM5	19	19	
	CM6	7	16	
	CM7	8	11	
	CM8	1	0	
	CM9	1	0	
	HS/MS	0	1	
Sous-Total		57	58	
Femmes	T1	0	0	
	T2	0	0	
	T3	0	0	
	TM4	31	35	
	TM5	17	23	
	CM6	14	14	
	CM7	2	10	
	CM8	0	0	
	CM9	1	2	
	HS/MS	0	0	
Sous-Total		65	84	
Total		122	142	-14%

1.5.3.2. *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Normandie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

• **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie. Car si 54% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33,4%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces différences, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise (31,76% en 2013)

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité a été signé le 3 juillet 2013 par l'ensemble des organisations

syndicales. Il a vocation à consolider et accroître l'égalité et la mixité tout au long de la vie professionnelle au sein de la Caisse d'Epargne Normandie.

Cet accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé à l'unanimité est applicable du 01/07/2013 au 31/12/2014 et concerne les actions suivantes :

- Quatre domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :
 - Le recrutement ;
 - La formation professionnelle ;
 - La promotion professionnelle ;
 - La rémunération effective.

- Ainsi que des axes complémentaires :
 - La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales ;
 - La sensibilisation et la communication.

Cet accord prévoit notamment un module de formation spécifique destiné aux femmes non cadres (« gérer sa carrière au féminin ») qui a été poursuivi sur l'année 2014, destiné à favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement.

En complément de la commission de l'égalité professionnelle du Comité d'entreprise qui se réunit chaque année sur la base du rapport de situation comparée hommes / femmes, une commission de suivi de cet accord, composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire, se réunit également chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Epargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise.

Des actions liées au réseau ELLES en sCENE ont également été mises en œuvre au cours de l'année 2014 afin de promouvoir la place et l'image des femmes dans l'entreprise, favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement et faire émerger les talents féminins. Notamment des invitations à des conférences ont été adressées aux adhérentes du réseau:

- « L'influence des femmes dans le dynamisme économique haut-normand » organisée par la délégation régionale aux droits des femmes, la région et la Caisse des dépôts.
- « Entrepreneuriat féminin : le pari gagnant de l'accompagnement ».
- « Le leadership a-t-il un sexe » conférence organisée en partenariat avec KPMG et la CCI de Rouen.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 9.9%.

Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 680	0,81%	32 419
Femme cadre	43 348	1,22%	42 826
Total des femmes	34 244	0,04%	34 231
Homme non cadre	33 205	0,45%	33 056
Homme cadre	45 587	0,36%	45 424
Total des hommes	38 139	0,03%	38 126

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Salaire médian non cadre	1,6%	2,6 %
Salaire médian cadre	4,9%	6,0 %
Salaire médian	10,2%	11,0 %

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Normandie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

- **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,59%*	5%
<i>Nb de recrutements</i>	12	10
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	6	20
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,34%	0.27%
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,93%	5.27%

La population totale « handicapée » présente dans les effectifs Caisse d'Épargne Normandie au 31/12/2014 est de 110 salariés.

Bilan des actions 2014 :

- Des actions de communication et de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés sur les thèmes du handicap, du maintien dans l'emploi et de la reconnaissance qualité des travailleurs handicapés (RQTH) ont été mises en place lors de la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Un partenariat a été signé avec Handisup Haute-Normandie visant à développer nos actions de recrutement (stages, CDD...) et d'intégration de travailleurs en situation de handicap (actions d'accompagnement auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap, collaboration à la réalisation d'un guide sur l'intégration de personnes autistes).
- Le recrutement de 12 personnes en situations de handicap (10 auxiliaires d'été, une personne en contrat de professionnalisation et un stagiaire) a été réalisé.
- Une participation lors des forums (emplois en seine, handicapés de l'ADAPT, forums handisup...) a permis de diversifier notre sourcing.
- Le recours au secteur adapté et protégé a été renforcé par la signature de nouveaux contrats de prestations et de services auprès d'ESAT et d'EA.

• **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Epargne Normandie a dispensé, en 2014, une formation de préparation à la retraite auprès de 64 de ses collaborateurs.

Dans le cadre du plan d'action relatif au contrat de génération applicable du 01/10/2013 au 31/12/2014, l'entreprise met en œuvre des actions dans les trois domaines suivants, conformément au volet seniors de l'accord Groupe GPEC du 28 octobre 2011 applicable jusqu'au 31 décembre 2014:

- **Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :**

- L'entreprise réalise chaque année un entretien de seconde partie de carrière pour au moins 20% de la population âgée de 50 ans et plus.
- L'entreprise prévoit ainsi que 3 collaborateurs de plus de 50 ans bénéficient d'un bilan de compétences chaque année.

- **Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :**

- L'entreprise maintient chaque année la proportion de salariés formés de 55 ans et plus à un niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente avec un objectif d'atteinte de 50 % fin 2013 et fin 2014.
- L'entreprise prévoit ainsi chaque année d'accorder a minima 30% des demandes de périodes de professionnalisation de salariés de plus de 45 ans.
- L'entreprise prévoit ainsi d'accepter 20% des demandes de DIF formulées par les collaborateurs âgés de 50 ans et plus.

- **Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :**

- Abondement CET
- Chaque année, l'entreprise prévoit de réaliser 100% d'étude dans le cadre des demandes d'aménagement des conditions de travail effectuées par le Référent handicap sur demande du médecin du travail pour les salariés âgés de 55 ans et plus.

- Chaque année, l'entreprise prévoit de réaliser 75% des demandes d'entretiens de bilan de carrière pour les salariés âgés de 55 ans et plus.
- L'entreprise acceptera chaque année 100% des DIF des collaborateurs de 58 ans et plus souhaitant un stage de préparation à la retraite.
- En 2013 et en 2014, l'entreprise acceptera 50% des demandes de salariés, de dispositif temps partiel fin de carrière (conformément à l'accord GPCE Groupe) de plus de 58 ans par an.
- En 2013 et en 2014, l'entreprise acceptera 3 demandes d'actions de mécénat de compétence de salariés de plus de 58 ans par an.

Le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action fera l'objet d'une consultation annuelle du comité d'entreprise selon les modalités suivantes : présentation lors d'au minimum 2 réunions du Comité d'Entreprise : une en janvier 2014 et une au plus tard en janvier 2015.

La Caisse d'Épargne Normandie établit un bilan de la réalisation des objectifs et actions prévues au plan d'action.

Un document d'évaluation prévu par la loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération a également été établi selon les conditions légales.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne, de part notamment les actions effectuées par la Direction de la qualité de vie au travail.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures.

• Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	8.24	7.95
Nombre d'accidents du travail	48	51

Aucun accord spécifique sur ce thème n'a été signé avec les organisations syndicales en 2014. Pour autant, en complément des accords collectifs nationaux notamment celui relatif aux incivilités et violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle du 23 avril 2013, la Caisse d'épargne Normandie met à jour annuellement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités

L'ensemble de ces documents sont communiqués au CHSCT de l'entreprise.

• Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 9,4% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, un certain nombre de dispositions conventionnelles existent pour favoriser l'exercice par les salariés de leurs responsabilités familiales, ainsi que la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle. Ainsi, les accords applicables prévoient notamment un congé maternité d'une durée de quatre mois, un congé d'allaitement de quatre mois, des autorisations d'absence rémunérées pour soigner un parent ou un enfant gravement malade, le bénéfice du CESU, la rémunération du congé paternité, une réduction d'horaire pour les femmes enceintes, le bénéfice des jours conventionnels mariage pour les personnes concluant un PACS, etc.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé à l'unanimité applicable du 01/07/2013 au 31/12/2014.

En matière de conciliation vie privée et vie professionnelle, l'accord prévoit notamment de :

- privilégier les visioconférences, les web-conférences et les conférences téléphoniques.
- valoriser et communiquer sur le dispositif CESU.
- permettre dans la mesure du possible, de bénéficier d'un aménagement d'horaire le jour de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) de moins de 15 ans.
- de fermer exceptionnellement, dans la mesure du possible, les agences et les services administratifs à 16h30 les 24 et 31 décembre.
- accorder une vigilance particulière aux congés parentaux d'éducation.
- assouplir les modalités d'utilisation du CET.

Dans la continuité de la signature de la charte de la parentalité en février 2012, la Caisse d'Épargne Normandie a signé le 22 mai 2014 la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », organisée par l'OPE et le ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Dans cette Charte, la Caisse d'Épargne Normandie s'engage à :

- développer une culture managériale plus souple vis-à-vis des collaborateurs. Le développement de la culture managériale est engagé à travers le développement des engagements QVT précités, une charte du Comité de Direction et son école de management.
- veiller à lutter contre des pratiques organisationnelles susceptibles d'altérer la vie privée et d'être porteur de mal-être.

De plus, l'accord collectif relatif au CESU qui était en vigueur au sein de la Caisse d'Épargne Normandie jusqu'au 31/05/2014 a été pérennisé par un accord à durée indéterminée signé par 3 organisations syndicales le 31/01/2014, il prévoit que :

- chaque salarié pourra disposer de titres CESU abondés annuellement par l'entreprise à hauteur de 60% dans la limite d'un montant de 300 € par an.
- cette limite est portée à 450 € pour les salariés qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes, à savoir ceux ayant au moins un enfant de moins de 12 ans à charge (ou un enfant handicapé) et dont le salaire annuel (AIA compris) base temps plein est inférieur à 30.000€ bruts.

• **La qualité de vie au travail :**

La Caisse d'Épargne Normandie a affirmé, dans le cadre de son modèle de performance durable, vouloir tenir compte de manière équilibrée des attentes des principaux acteurs de l'entreprise dont les collaborateurs.

Cet enjeu de performance sociale est corrélé à celui de développement de la performance économique et financière.

La politique Qualité de vie au travail (QVT) mise en œuvre :

- est construite à partir d'un dialogue avec les collaborateurs pour identifier leurs attentes
- répond à 2 grandes attentes « collaborateurs » :
 - o avoir un milieu de travail sain et stimulant
 - o avoir un bon équilibre vie privée vie professionnelle
- est animée par une direction dédiée : la direction qualité de vie au travail
- s'appuie en particulier sur un programme phare de déploiement de 10 engagements portés par la ligne managériale et intégrés dans les processus de gestion de l'entreprise dont les objectifs sont :
 - o associer, donner la parole, donner du sens au quotidien, renforcer l'écoute, développer les marges de manœuvre au quotidien
 - o mettre en place des pratiques concrètes, simples, connues de tous, partagées par tous (et ne pas se contenter de déclarations d'intention)

Le déploiement des engagements QVT s'est poursuivi en proximité sur 2014 avec 90% des directions qui se sont engagées dans la démarche QVT et 20% ont déjà mis en œuvre entre 7 et 10 engagements.

Par ailleurs, des programmes spécifiques de facilitation et d'accompagnement des changements sont mis en place par les directions supports.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose désormais d'un dispositif de mesure de la perception de la qualité de vie au travail à travers une enquête qui est menée 2 fois par an auprès de l'ensemble des collaborateurs. La restitution des résultats est réalisée auprès de l'ensemble du personnel et permet d'identifier les pistes de progrès.

En parallèle de ces actions, la Direction de la Qualité de vie au travail a mis en place une conciergerie d'entreprise sur plusieurs de ses sites et dans près d'une quarantaine d'agences. Depuis la fin de l'année 2014, les collaborateurs de tous les autres sites et agences bénéficient d'une conciergerie connectée pour les services à domicile.

Pour la rentrée scolaire, l'entreprise a offert à l'ensemble des collaborateurs parents un service de téléassistance aux devoirs pour leurs enfants scolarisés. Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie propose depuis peu des accès privilégiés à des places en crèches interentreprises sur les agglomérations de Rouen et Caen.

• **Dialogue social**

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sont couverts par le statut des Caisses d'Épargne, les accords collectifs nationaux (Groupe BPCE et Branche Caisse d'Épargne) ainsi que par les accords collectifs signés en CEN.

7 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Normandie en 2014 dont :

- Avenant n°4 à l'accord d'entreprise relatif aux avantages sociaux du 25/09/2008 du 31/01/2014
- Accord d'entreprise relatif au chèque emploi service universel (CESU) préfinancé du 31/01/2014
- Accord d'entreprise relatif à un abondement exceptionnel dans le cadre du règlement de plan d'épargne entreprise du 30 janvier 2004 et ses avenants du 31/01/2014
- Accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2014-2015-2016 du 13/05/2014
- Accord relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité- applicable au 1er janvier 2015 du 17/12/2014

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2014 a été le suivant :

- CHSCT : 10 réunions,
- Délégués du personnel : 14 réunions,
- Comité d'entreprise : 17 réunions

Le nombre de mouvements sociaux dans l'année a été de 2 (suite à des appels nationaux).

• **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire. Ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul de ce type en Normandie.

Il a vocation à soutenir tout projet visant à renforcer et favoriser le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.

En avril 2014, le conseil d'administration du Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire s'est fixé comme orientation stratégique d'impulser, de co-construire des projets innovants, d'expérimenter. Ceci concerne trois domaines ciblés :

La mobilité inclusive, avec les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'apprentissage et de l'autonomie en mobilité
- L'expérimentation de méthodes d'apprentissage adaptées
- La proposition de nouveaux services de mobilité au service des précaires
- Incitation à la mise en œuvre de solutions de mobilité alternatives (auto partage, plateforme sociale, vélo,...)
- Le soutien à la création de garages solidaires.

Le logement, avec les objectifs suivants :

- Développer de nouvelles solutions en direction de publics en situation de fragilité (jeunes, femmes,...)

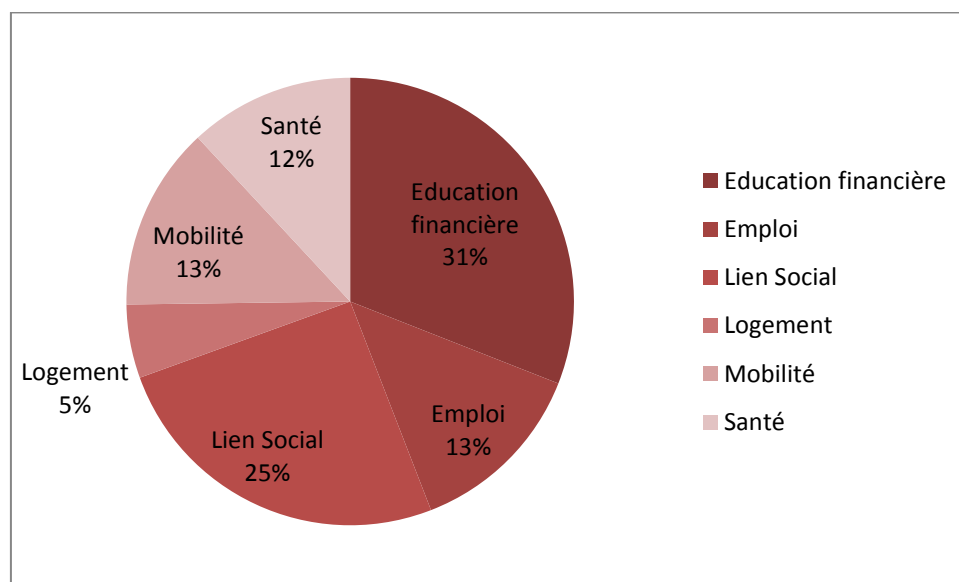
- Encourager la cohabitation solidaire intergénérationnelle et plus largement de modes alternatifs
- Développer la prévention des situations de rupture
- Prévenir le mal-logement et réduire ses conséquences sociales.

La santé des jeunes avec les ambitions suivantes :

- Protéger la santé des jeunes et prévenir les problèmes de santé les affectant principalement (pratiques addictives ou à risque, troubles psychiques, mal être, mauvaise alimentation,...)
- Favoriser et renforcer l'accès aux soins : soutenir l'ouverture de lieux d'accueil (de type dispensaire ou centre de soins) sur des campus universitaires
- Prendre en compte la spécificité de la jeunesse et de ses difficultés.

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a soutenu, en 2014, 61 projets en y affectant 620 692€.

Figure 3 – Répartition(en montant) des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle mobilise les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne qui instruisent les demandes et expriment collégialement une décision.

Ils assurent aussi l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

1.5.4.1. Mécénat de solidarité

La Caisse d'Épargne Normandie soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 100 établissements et services, dont 8 en Normandie, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge des personnes âgées, malades, handicapées : à Cerisy-la-Forêt (50),

Cherbourg (50), Dangy (50), Dieppe (76), Flamanville (50), La Glacière(50), Yvetot (76), Duclair (76).

1.5.4.2. *Mécénat culturel et sportif*

Banque régionale de proximité, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite contribuer à l'essor et au rayonnement de son territoire d'origine et d'ancrage, en favorisant le développement et la diffusion d'événements culturels auprès d'un large public.

C'est dans cet esprit que s'inscrit sa politique de parrainage. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- La valorisation du patrimoine normand :
La Caisse d'Épargne Normandie est le mécène du Musée des Impressionnistes Giverny.
- La musique :
La Caisse d'Épargne Normandie parraine les festivals Les Rendez-vous soniques (Saint-Lô), Nördik Impakt (Caen), Septembre musical de l'Orne, We Love Le Havre, ainsi que plusieurs lieux de diffusion musicale : le Zénith de Caen, le Zénith de Rouen, L'Abordage (Evreux), Le Cargö (Caen) et Le Normandy (Saint-Lô).
- La bande dessinée :
La Caisse d'Épargne Normandie est le partenaire des festivals de Cherbourg, Darnétal, Dieppe, Gisors, Hérouville Saint-Clair et Rouen.

1.5.4.3. *Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Basse Normandie Active et Haute Normandie Active et les plateformes Initiative France du territoire.

La Caisse d'Épargne Normandie est également partenaire des associations normandes du Réseau Entreprendre.

Des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sont présents tant dans les conseils d'administration que dans les comités de décision.

1.5.4.4. *Pédagogie de l'argent*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en France, dont 2 en Normandie, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions liées à l'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, en Normandie, ce sont 250 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 3 955 stagiaires dont 2 179 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, de chantiers d'insertion. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les principales thématiques traitées en 2014, concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires

- le crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France et en Normandie.

1.5.5. Environnement

La Caisse d'Épargne Normandie a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental. Cette démarche s'appuie sur trois leviers :

- Un soutien à la croissance verte ;
- Des actions de réduction de son empreinte carbone ;
- Des indicateurs fiables.

L'animateur RSE, rattaché à la Direction de la communication et de l'engagement sociétal, est chargé de l'animation de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie.

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent.

Pour accompagner cette mutation sociétale, La Caisse d'Épargne Normandie propose à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Normandie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les axes suivants :

• **L'amélioration de l'efficacité énergétique :**

La Caisse d'Épargne Normandie dispose, sur son territoire, d'un important patrimoine immobilier. Elle s'attache, quelle que soit la nature de son bâti, construction récente ou ancienne, à trouver les solutions les plus performantes pour réduire son impact environnemental. Constructions ou rénovations sont ainsi effectuées dans le respect des normes environnementales.

La Caisse d'Épargne Normandie a développé plusieurs initiatives afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments : mise en place d'audits énergétiques, adaptation et/ou optimisation des dispositifs de chauffage, de climatisation, d'éclairages, d'isolation, pilotage des consommations par la domotique, ...

• **L'optimisation des déplacements :**

L'activité de la Caisse d'Épargne Normandie génère de nombreux déplacements de nature très différente : collaborateurs, professionnels, clients. Ils représentent plus d'un tiers de ses émissions de gaz à effet de serre et constituent ainsi un levier essentiel de réduction.

Outil de réservation des véhicules du parc commun et de covoiturage (domicile travail et professionnel) pour les salariés ; majoration des frais de déplacement aux collaborateurs ayant fait le choix de privilégier le covoiturage ; développement des éco réunions (audio, ou web conférences), création d'un parc de vélos électriques pour les collaborateurs, telles sont quelques-unes des actions concrètes qu'elle a donc déployées dans cet esprit depuis quelques années.

En 2014, trois véhicules électriques Zoé ont rejoint le parc commun de véhicules de la Caisse d'Épargne Normandie. Ceci témoigne de la volonté de l'entreprise de trouver des solutions lui permettant de développer son efficacité énergétique et sa maîtrise des déplacements.

La Caisse d'Épargne Normandie a également souhaité proposer à ses collaborateurs des alternatives aux déplacements tout voiture pour les trajets professionnels et domicile-

travail. Elle s'est engagée dans différents plans de déplacement mis en place avec des acteurs locaux.

- **La réduction de son impact écologique :**

La Caisse d'Epargne Normandie continue de déployer des actions conjuguant bénéfiques économiques et écologiques : numérisation de documents (relevés de comptes, contrats, documents commerciaux...), commande d'objets recyclables en matière de communication...

Des indicateurs fiables

Depuis 2009, la Caisse d'Epargne Normandie réalise un Bilan Carbone annuel. Pour cela de nombreux efforts de fiabilisation des données ont été engagés. Un comparatif de données depuis 2011 permet de mesurer nos évolutions mais aussi de les expliquer et de les traduire en plan d'actions.

Le reporting RSE quantitatif remonté au Groupe permet aussi de collecter tous les ans des indicateurs de plus en plus fiabilisés.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Normandie doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Normandie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

- **Innovation et développement de l'offre**

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Normandie est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Epargne Normandie innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

La Caisse d'Épargne Normandie a participé à des programmes de rénovation urbaine durable, de production d'énergie renouvelable, construction de bâtiments HQE ou BBC au travers de nos financements des Collectivités Locales, mais aussi à l'achat de 40 bus urbains à haut niveau de performance environnementale pour le syndicat de l'agglomération de Caen.

- **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Épargne Normandie développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	25	2 249	24,6	2 095
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	19,2	2 888	20,1	3012
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	8	1 096	6,7	1007

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	3,7	233	4,6	278
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	5,9	719	7,4	726
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	4,7	465	4,9	346

Tableau 15 - Epargne : stock en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	656,3	181 497	674,1	185 438

1.1.1.1 Epargne : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	26,8	7 074	39,4	10 782

- **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La BEI a attribué des facilités de refinancement à BPCE, dans le cadre du programme « Eau et assainissement 2 ». Cette enveloppe diffusée via la CE est destinée à financer des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, conformément aux directives nationales et européennes en matière d'environnement. Par exemple, nous avons accompagné le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (S.I.A.E.P.A.P.).

- **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Le groupe BPCE avec la participation de la Caisse d'Épargne Normandie couvre environ 35% du financement du 3e plus grand parc éolien de France : « le moulin d'Amanville » en Eure-Et-Loir (40 000 foyers).

A Caen, la Caisse d'Épargne Normandie a accompagné Natixis pour la réalisation du Centre Commercial des Rives de l'Orne.

Nous avons aussi pu accompagner la Caisse d'Épargne de Picardie sur le financement d'une chaudière biomasse.

- **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire du LHFORUM/Positive Economy Forum au Havre, qui soutient une économie au service de l'homme et de la planète. Cette année, il a réuni 6 000 participants du 23 au 26 septembre 2014 et a été un succès sans précédent (voir chapitre 1.5.1.3).

1.5.5.2. *Changement climatique*

- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Épargne Normandie réalise depuis 2011⁸ un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres

⁸ Les Bilans Carbone® de 2009 et 2010 ont été réalisés selon la méthodologie ADEME avec des supports différents

- par scope⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

La Caisse d'Epargne Normandie a contribué à la réalisation de cet outil et à son amélioration.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Deux possibilités de restitution des résultats carbone :

Par Scope

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 579	1 828
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	490	565
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	17 403	17 624
Hors Kyoto	18	0
TOTAL	19 490	20 017

et/ou par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	1 761	2 082
Achats et services	7 081	6 834
Déplacements de personnes	6 879	6 919
Immobilisations	2 401	2 826
Autres	1 367	1 356

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Normandie présente chaque année les résultats aux directions contributrices et aux membres de Directoire.

Outre des actions ponctuelles mises en place en 2014 pour réduire son empreinte carbone (véhicules électriques par exemple), la Caisse d'Epargne Normandie a réalisé un travail collaboratif afin de construire un plan de réduction de ses émissions sur 2014/2017. Conformément à l'article 75 du Grenelle II, les résultats du bilan carbone et le plan de réduction des émissions carbone de la Caisse d'Epargne Normandie seront consultables en ligne dans le courant du premier semestre 2015.

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

• **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 206 213 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO² moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102 (versus 108 en 2013).

A l'occasion de la semaine de la mobilité qui a eu lieu du 16 au 22 septembre 2014, la Caisse d'Epargne Normandie a proposé à ses collaborateurs de découvrir ou de redécouvrir l'ensemble des actions qu'elle a déjà mis en œuvre pour favoriser la mobilité douce et alternative au sein de l'entreprise tout en contribuant à la qualité de vie au travail. Sur le principe « un jour, une action », des animations ont été proposées aux collaborateurs : zoom sur les plans de déplacements, essais des véhicules électriques, zoom sur le vélo électrique avec atelier de réparation animé par des associations à disposition, coup de pouce au covoiturage, rappel de l'utilisation de conférence en ligne pour éviter les réunions chronophages.

Les plans de déplacements entreprises (PDE)

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Epargne Normandie a particulièrement veillé à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs très avantageux.

La Caisse d'Epargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur les agglomérations de Rouen et Caen.

Ces PDE couvrent près de 48 sites (3 sièges administratifs et environ 45 sites) soit près de 850 salariés qui peuvent accéder à ces avantages tarifaires.

Afin d'apporter des éclairages complémentaires et de promouvoir ce mode de transport, la Caisse d'Epargne Normandie a invité, lors de la semaine de la mobilité, les acteurs locaux de transports en commun pour informer les collaborateurs.

L'expérimentation indemnité kilométrique vélo :

Le 23 janvier 2015, Ségolène Royal et Alain Vidalies ont présenté les résultats de l'expérimentation « Indemnité kilométrique vélo » (IKV), qui était l'une des 25 mesures du Plan d'action « mobilités actives » présenté en mars 2014. Cette expérimentation s'est déroulée du 1er juin au 1er décembre 2014. Elle a porté sur plus de 8 000 salariés répartis dans 18 entreprises volontaires.

La Caisse d'Epargne Normandie, seule entreprise normande et seule entité Caisse du Groupe, a été retenue pour participer à cette action et a testé à la fois, l'effet incitatif d'une IK vélo dans le cadre des trajets domicile-travail et les difficultés réelles susceptibles d'être rencontrées dans sa mise en œuvre.

Le principe est simple : une indemnité de 25 centimes d'euro net par kilomètre est attribuée aux collaborateurs se déplaçant à vélo pour leurs trajets domicile / travail avec un plafond de 40€ nets par mois.

Les résultats du test :

Nombre de participants	11 collaborateurs
-------------------------------	--------------------------

Trajet moyen journalier Trajet moyen mensuel	10 km aller/retour (forte disparité : de 0,6 km à 44 km aller-retour) 144 km aller/retour
Nombre de km réalisés du 1^{er} juin au 1er décembre 2014	6 375 km
Montant total à verser aux collaborateurs (avec le salaire de décembre)	811.15 € (avec prise en compte du plafonnement de 40€)
Coût pour l'entreprise	1 297.84 € (IKv + Charges employeur)

- La campagne de communication « IK vélo » a été significative au sein de l'entreprise : articles internes, animation avec atelier de réparation de vélos, animation lors de la semaine de la mobilité...
La faible participation n'est pas due à un défaut d'information.
- Le retour média du lancement de cette initiative a été réussi : plus d'une vingtaine de pages internet ou la Caisse d'Épargne Normandie est citée et reportages sur France bleue, France 3...

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

- **Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	211 kWh	246 kWh

Actions mises en place :

- Remplacement progressive d'utilisation d'ampoules basse consommation (LED) sur les sites administratifs et en agence
- L'isolation des bâtiments :
 - o Isolation des plateaux de bureaux sur le site administratif d'Uelzen à Bois Guillaume
 - o Remplacement de l'isolation terrasse du site administratif d'Uelzen à Bois Guillaume
 - o Isolation des soubassements de façade du site administratif de Vinci à Bois Guillaume
- Remplacement du chauffage du site administratif de Vinci à Bois Guillaume
- Remplacement des éclairages des parkings des sites administratifs de Colonel Rémy (Caen) et Vinci (utilisation des ampoules LED)

- Installation de la domotique dans les agences rénovées.

- **Consommation de matières premières**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.07

- **Consommation d'eau**

La Caisse d'Épargne Normandie n'a pas réellement d'impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare (robinet à détection de mouvement...). La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 19 752 m³.

- **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Normandie s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat : par exemple le soutien au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie pour son projet d'aménagement de deux sites naturels de la vallée de l'Andelle.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Normandie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 - Déchets

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1 ¹⁰	16
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	207	Non comparatif

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences :

¹⁰ Matériels collectés et détruits via des Grenelle box. Un déstockage de masse avait été fait en 2013.

- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

• **Politique achats responsables**

La Caisse d'Épargne Normandie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - Garantir un coût complet optimal
 - Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
 L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- Dans la relation fournisseur
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Normandie a pu suivre cette formation en 2013.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 13 jours en 2014.

- **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

- **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Caisse d'Épargne Normandie confirme cet engagement avec près de 143.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P, les achats confiés par la Caisse d'Épargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7.5 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	142 771 €	92.325 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	7.49	4.91

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne Normandie se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

- **Politique de sous-traitance**

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière - lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place, en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie ont été formés aux politiques anti-blanchiments (1163 sur l'année et 1741 au cours des 2 ans).

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 34
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.35
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p. 35
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p.36
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.35
		Structure des départs CDI par motif	p.37
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p.37
		Structure des départs CDI par sexe	p.38
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.42
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	

b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.44
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut	p.45
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.44
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.46
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.47
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.47
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.46
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.44
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	p.45
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.44
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.44
		<ul style="list-style-type: none"> <i>Suivi des motifs d'accident du travail</i> 	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.38
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p.39
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.38
Nb total d'heures de formation par statut et par sexe		p.39	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et	Description de la politique mixité	p.40
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.42, p.35

	les hommes	Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernance d'entreprise)	p.40
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.42
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.42
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariées en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.40
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.46
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 50
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.55
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs <i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i> <i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de</i>	p.50

		<i>l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.57
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	BC*
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	BC
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>	BC	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité		
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.57
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	BC
		<i>Volume de récupération des eaux pluviales</i>	NC
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.57
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	BC
		<i>Consommation totale de papier</i>	BC
		<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>	BC
		<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>	BC
		<i>Consommation total de papier vierge</i>	BC
	- la consommation	Consommation totale d'énergie par m ²	p.56

	d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.55
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.56
		<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	BC
		<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	BC
		<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	BC
		<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	BC
		<i>Consommation totale d'énergie finale</i>	BC
		<i>Déplacements professionnels en train</i>	BC
		<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>	BC
		<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>	BC
		<i>Consommation totale de fioul</i>	BC
		<i>Consommation totale de gaz naturel</i>	BC
		<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>	BC
		<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>	BC
		<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>	BC
		<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>	BC
		<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>	BC
		<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>	BC
		<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>	BC
<i>Consommation totale d'électricité</i>	BC		
<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>	BC		
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité		
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.54
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.55
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	BC
	<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>	BC	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.54	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.57

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.28
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial :	

		production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 29
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	RSE
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.30
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.32
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.32
		<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>	BC
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p.30
		<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>	BC
	<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>	BC	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.25
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.48
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.48
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 59
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats	p.58

		responsables	
		Formation « achats solidaires »	p.58
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	P.59
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.35
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.60
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.33
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.32
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.49

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.52	
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)		
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)		
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.29	
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.30	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.52	
	Microcrédits		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.32
			Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant				
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants				

**BC : indicateur présents dans le Bilan Carbone*

**RSE : Indicateurs présents dans le reporting RSE pour BPCE*

1.6. Activités et résultats consolidés du Groupe

Faits significatifs : opération de titrisation interne au groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette opération a conduit la Caisse d'Épargne Normandie à présenter pour la 1^{ère} fois des comptes consolidés.

Pour ses besoins de refinancement, le Groupe BPCE a réalisé le 26 mai 2014 une première opération de titrisation de prêts immobiliers de la clientèle des particuliers au profit d'un Fonds Commun de Titrisation (FCT) BPCE Master Home Loans à laquelle a participé la Caisse d'Épargne Normandie dans les conditions suivantes :

- titrisation des créances à hauteur de 1 413 M€,
- souscription des titres émis par le FCT à hauteur de 1 408 M€,
- excédent de cession de créances de 5 M€ par rapport à l'enveloppe prédéfinie.

Il convient de signaler que le transfert de propriété des créances au FCT n'emporte pas transfert du risque, qui reste de la responsabilité de la Caisse émettrice.

Par conséquent, les données de la consolidation locale de la Caisse d'Épargne reflètent la contribution des établissements suivants :

- La société-mère (Caisse d'Épargne Normandie) : intégrée globalement à 100%
- Le silo Fonds Commun de Titrisation
- Les sociétés Locales d'Épargne (SLE) : intégrées globalement à 100 % ; les SLE sont actionnaires, mais consolidées comme des filiales (entités ad hoc).

Données IFRS en M€	CEN	FCT	S/total	SLE	s/TOTAL	Retraitement Consolidation	31/12/2014
Produit Net Bancaire	381,4	-3,0	378,3	17,4	395,7	-10,2	385,5
Frais de Gestion	-230,4	0,0	-230,4	-0,5	-230,9	0,1	-230,8
Résultat Brut d'Exploitation	150,9	-3,1	147,9	16,9	164,8	-10,1	154,6
Coût du risque	-32,7	0,0	-32,7	0,0	-32,7		-32,7
Résultat d'exploitation	118,3	-3,1	115,2	16,9	132,1	-10,1	122,0
Impôts	-42,8	1,1	-41,7	-2,8	-44,5		-44,5
Gain et Pertes	2,6	0,0	2,6	0,0	2,6		2,6
Résultat Net	78,1	-2,0	76,1	14,1	90,2	-10,1	80,1
Coefficient d'exploitation			60,9%				59,9%

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2013	2014	Var. 2013 / 2014
Total de bilan	18 687	18 418	-1,4%
Capitaux propres	1 326	1 451	9,5%
Produit Net Bancaire	378,9	385,5	1,7%
Résultat Brut d'Exploitation	147,0	154,6	5,2%
Résultat net	72,5	80,1	10,5%
Ratio de solvabilité (COREP)	14,7%	20,0%	5,3 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2014 est en légère diminution (- 1.4%) par rapport à celui de l'exercice 2013.

La légère diminution du total de bilan s'explique par l'évolution de la collecte d'épargne centralisée et la diminution de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires.

Les résultats financiers sont favorisés – au niveau du Produit Net Bancaire - par la dynamique de croissance des encours de crédit et le maintien des taux courts et réglementés à un niveau très bas.

Le ratio de solvabilité passe de 14.7% à 20.0% sous l'effet du renforcement des capitaux propres. Toujours très au-dessus des exigences, ce ratio témoigne de la solidité financière de la Caisse d'Épargne Normandie.

Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente un total de 18.4 milliards d'euros, en diminution de 269 M€ par rapport à fin 2013 (- 1.4%).

Actif en M€	31/12/2013	Structure	31/12/2014	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	77	0,4%	50	0,3%	- 27	-35,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	580	3%	634	3%	54	9,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 166	6%	1 143	6%	- 23	-2%
Autres postes	431	2%	580	3%	149	34,5%
Immobilisations	76	0%	73	0%	- 3	-4,2%
Prêts et créances sur la clientèle	9 694	52%	10 060	55%	366	3,8%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 662	36%	5 878	32%	- 784	-12%
Total de l'actif	18 687	100%	18 418	100%	- 269	-1,4%

A l'actif, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit englobent les opérations de prêts interbancaires et la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations des Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets d'Épargne Populaire. Leur montant s'élève à 5.9 milliards d'euros et présente une diminution de 784 M€. La baisse des encours centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des produits d'épargne Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets Epargne Populaire se traduit par une diminution de 329 M€ du poste Créances sur les établissements de crédit dans lequel on retrouve également une baisse de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires (- 444 M€).
- L'encours de crédit dépasse cette année les 10 milliards d'euros, en hausse de 366 M€, soit + 3.8%. L'évolution est principalement liée aux crédits habitats. Le poste créances douteuses nettes s'établit à 90 M€.
- L'encours des actifs détenus jusqu'à l'échéance augmente de 54 M€.
- Enfin, le poste autres actifs enregistre une augmentation de 149 M€ dont l'essentiel correspond aux appels de marge des dérivés, plus de 137 M€ par

rapport à 2013 suite à la mise en place de la réglementation EMIR et la poursuite de la baisse des taux.

Au passif,

Passif en M€	31/12/2013	Structure	31/12/2014	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 662	25%	4 187	23%	- 475	-10,2%
Opérations avec la clientèle	12 145	65%	12 267	67%	122	1,0%
Provisions	85	0%	110	1%	25	29,3%
Autres postes	469	3%	403	2%	- 66	-14,1%
Capitaux propres	1 326	7%	1 451	8%	125	9,5%
Total du passif	18 687	100%	18 418	100%	- 269	-1,4%

- Le poste dettes envers les établissements de crédit s'établit à 4.2 milliards d'euros, en baisse de 475 M€. Il correspond essentiellement au refinancement interne du Groupe.
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 12.3 milliards d'euros et progressent de 122 M€, soit une hausse de 1.0%. Ce poste inclut notamment les dépôts à vue et à terme ainsi que tous les livrets et plans d'épargne logement détenus par les clients de la Caisse d'Épargne.
- La ligne « Autres postes » inclue les dettes subordonnées, dont l'encours était de 60.2 M€ au 31/12/2013, est soldé.
- Enfin, les capitaux propres s'élèvent à 1 451 M€, en hausse de 125 M€. Cette évolution comprend une augmentation du capital des SLE à hauteur de 68 M€ au cours de l'exercice.

- *Résultats commerciaux*

Au total, la CEN enregistre une année de crédit satisfaisante, soutenue par le niveau des taux longs dont a profité le marché immobilier, mais également les versements des prêts d'équipement. Les encours totaux progressent de 366 M€, dont environ 250 M€ provenant des crédits immobiliers.

En ce qui concerne la collecte (hors parts sociales), la CEN obtient des résultats en demi-teinte, avec une activité pénalisée par la baisse des taux réglementés et de marché. Les encours totaux, incluant l'épargne financière (titres et assurance vie), enregistrent également une hausse de l'ordre de 300 M€.

L'encours des parts sociales a enregistré une hausse de 68 M€ (+ 11%).

Parallèlement, on relève une évolution très favorable des dépôts à vue sur l'ensemble des marchés.

- *Soldes intermédiaires de gestion*

Normes IFRS en M€	2013	2014	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	378,9	385,5	6,6	1,7%
Frais de gestion	- 231,9	- 230,8	1,1	-0,5%
Résultat Brut d'Exploitation	147,0	154,6	7,7	5,2%
Résultat Net	72,5	80,1	7,6	10,5%
Coefficient d'exploitation	61,2%	59,9%		-1,3 pt

Le Produit Net Bancaire

Le PNB de la Caisse d'Épargne de Haute Normandie s'établit à 385.5 M€, en hausse de 6.6 M€, soit + 1.7% par rapport à 2013.

Cette évolution trouve son origine dans l'accroissement de la marge nette d'intérêts clientèle, favorisée par le niveau très bas des taux de l'épargne réglementée et des taux courts, associé à la poursuite du développement de l'encours de crédit à la clientèle.

Par ailleurs, en 2014, la CEN a perçu des dividendes de l'organe central BPCE pour un montant total de 8.2 M€. Cet élément vient compenser partiellement la diminution de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires, dans le cadre des normes du groupe BPCE.

Les charges

Les frais de gestion de l'exercice 2014 de la CEN s'établissent à 230.8 M€ et sont en baisse de 1.1 M€ (- 0.5%) par rapport à ceux de l'exercice 2013.

Les frais de personnel et impôts et taxes sont stables.

Les services extérieurs présentent une baisse de 0.8%.

Enfin, les dotations aux amortissements enregistrent une baisse de 3.8%, conformément au plan de rationalisation des investissements engagé depuis 2012.

La hausse du PNB, associée à la baisse des frais de gestion, entraîne une augmentation de 7.7 M€ du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 154.6 millions d'euros, soit + 5.2%.

Par conséquent, pour 2014, le coefficient d'exploitation de la Caisse d'Épargne Normandie s'établit à 59.9% et s'améliore de 1.3 point par rapport à celui de 2013.

Le coût du risque

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2014 s'élève à 32.7 M€, contre 26.7 M€ en 2013.

La charge de risque crédit individuel est en baisse de 2.2 M€, et s'établit à 26.7 M€ pour cet exercice.

La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe et en fonction de la conjoncture économique régionale, avec une dotation nette de 7.6 M€.

Le stock de provisions collectives s'établit à 34.4 M€ au 31/12/2014.

Le portefeuille d'activités financières enregistre une reprise nette de 1.6 M€.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, passe donc de 120.3 M€ à 122 M€, en hausse de 1.4% par rapport à 2013.

Le Résultat Net

Avec un produit net de 2.7 M€, le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés comprend, pour l'essentiel, le produit de plus-values de cessions dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de la Caisse d'Épargne Normandie.

L'impôt sociétés présente une charge de 44.5 M€, en baisse de 3.91 M€ par rapport à l'exercice précédent. En 2013, le poste Impôts Sociétés en IFRS tenait compte, conformément aux instructions du groupe BPCE, d'un IS spécifique lié à l'opération de simplification du Groupe (Yanne).

Le Résultat Net consolidé 2014 de la CEN, en normes IFRS, s'établit à 80.1 M€, contre 72.5 M€ en 2013.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

IFRS vision consolidée en M€	proforma		Variations				Résultat 2014	Δ/2013-2014			
	déc-13	Augmentation de capital CEN	Augmentation de capital SLE	Dividendes versés par les SLE	Affectation du résultat 2013	Gains et pertes latents		déc-14	en M€	en %	
Capital et primes liées	728,4	130,0						858,4	130,0	18%	
Réserves consolidées	536,4	-130,0	68,2	-14,3	72,5			532,7	-3,7	-1%	
Résultat	72,5				-72,5		80,1	80,1	7,6	11%	
Sous total	1 337,3		68,2	-14,3			80,1	1 471,3	133,9	10%	
Gains ou pertes latents différé	-11,3							-19,9	-8,6	76%	
Capitaux propres IFRS	1 326,0		68,2	-14,3			-8,6	80,1	1 451,3	125,3	9%

Les capitaux propres s'élèvent à 1 451 M€ au 31 décembre 2014, en hausse de 125 M€ par rapport au 31 décembre 2013.

Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du capital des SLE à hauteur de 68 M€ au cours de l'exercice.

Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2014 à 0.43%, en progression par rapport à 2013.

Normes IFRS en M€	2013	2014	Var. 2013 / 2014
Rendement des actifs	0,39%	0,43%	0,05 pt

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2013	2014	Var. 2013 / 2014
Total de bilan	18 581	18 334	-1,3%
Capitaux propres yc FRBG	1 053	1 243	18,1%
Produit Net Bancaire	373,0	379,4	1,7%
Résultat Brut d'Exploitation	141,5	148,9	5,2%
Résultat net	31,7	44,9	41,6%
Ratio de solvabilité (COREP)	14,7%	20,0%	5,3 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2014 est en légère diminution (-1.3%) par rapport à celui de l'exercice 2013.

Le fait marquant de l'exercice 2014 est l'opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (1 408 millions d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres émis par les entités ad hoc pour le même montant.

La légère diminution du total de bilan s'explique par l'évolution de la collecte d'épargne centralisée et la diminution de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires.

Les résultats financiers sont favorisés – au niveau du Produit Net Bancaire – par la dynamique de croissance des encours de crédit et le maintien des taux courts et réglementés à un niveau très bas.

En référentiel français, comme l'an passé, une dotation aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 25 M€ a été enregistrée, contribuant à renforcer les capitaux propres.

Le ratio de solvabilité passe de 14.7% à 20.0% sous l'effet du renforcement des capitaux propres. Toujours très au-dessus des exigences, ce ratio témoigne de la solidité financière de la Caisse d'Épargne Normandie.

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 présente un total de 18.3 milliards d'euros, en diminution de 247 M€ par rapport à fin 2013 (- 1.3%).

Actif en M€	31/12/2013	31/12/2014	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilés	559	591	32	6%
Obligations et autres titres à revenu fixe	608	2 005	1 397	230%
Actions et autres titres à revenu variable	44	43	1	-3%
Créances sur les établissements de crédit	6 650	5 871	780	-11,7%
<i>dont centralisation CDC</i>	3 760	3 431	329	-8,7%
Opérations avec la clientèle	9 788	8 751	1 037	-10,6%
Participations & Parts dans les entreprises I	497	499	1	0,3%
Autres postes	434	574	140	32,3%
Total de l'actif	18 581	18 334	247	-1,3%

A l'actif, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- Les créances sur les établissements de crédit englobent les opérations de prêts interbancaires et la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations des Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets d'Épargne Populaire. Leur montant s'élève à 5.9 milliards d'euros et présente une diminution de 780 M€. La baisse des encours centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des produits d'épargne Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets Epargne Populaire se traduit par une diminution de 329 M€ du poste Créances sur les établissements de crédit dans lequel on retrouve également une baisse de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires (- 444 M€).
- L'encours de crédit atteint près de 8.75 milliards d'euros, en diminution de 1 037 M€, soit une baisse de 10.6%. En effet, l'opération de titrisation a consisté, en mai 2014, à céder 1.4Md€ au Fonds commun de titrisation générant une baisse des encours clientèle dans le bilan CEN.
Les encours de crédit tous marchés ont progressé de 3.84%, en neutralisant l'opération de titrisation.
L'évolution est principalement liée aux crédits habitats.
Le poste créances douteuses nettes s'établit à 90 M€.
- L'encours des obligations et autres titres à revenu fixe passe ainsi de 608 M€ fin décembre 2013 à 2 005 M€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 1 397 M€.
Le fait marquant en 2014 est l'opération de titrisation, puisque la CEN a donc cédé 1 408 M€ de crédits et en contrepartie, a souscrit 1 408 M€ de titres.
- Enfin, le poste autres actifs enregistre une augmentation de 142 M€ dont l'essentiel correspond aux appels de marge des dérivés, plus de 137 M€ par rapport à 2013 suite à la mise en place de la réglementation EMIR et la poursuite de la baisse des taux.

Au passif,

Passif en M€	31/12/2013	31/12/2014	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 656	4 175	481	-10,3%
Opérations avec la clientèle	12 145	12 269	124	1,0%
Provisions et FRBG	273	329	56	20,6%
Autres postes	606	494	111	-18,4%
Capitaux propres hors FRBG	902	1 067	165	18,3%
Total du passif	18 581	18 334	247	-1,3%

- Le poste dettes envers les établissements de crédit s'établit à 4.2 milliards d'euros, en baisse de 481 M€. Il correspond essentiellement au refinancement interne du Groupe.
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 12.3 milliards d'euros et progressent de 124 M€, soit une hausse de 1.0%. Ce poste inclut notamment les dépôts à vue et à terme ainsi que tous les livrets et plans d'épargne logement détenus par les clients de la Caisse d'Epargne.
- Le poste dettes subordonnées, dont l'encours était de 60.2 M€ au 31/12/2013, est soldé.
- Une dotation complémentaire de 25 M€ aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été enregistrée au 31/12/2014, portant ce poste à 176.3 M€.
- Enfin, les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 1 067 M€, en hausse de 165.1 M€. Cette évolution comprend une augmentation du capital de la CEN à hauteur de 130 M€ réalisée en mars 2014.

- *Résultats commerciaux*

Au total, la CEN enregistre une année de crédit satisfaisante, soutenue par le niveau des taux longs dont a profité le marché immobilier, mais également les versements des prêts d'équipement.

En ce qui concerne la collecte, la CEN obtient des résultats en demi-teinte, avec une activité pénalisée par la baisse des taux réglementés et de marché.

Parallèlement, on relève une évolution très favorable des dépôts à vue sur l'ensemble des marchés.

- *Soldes intermédiaires de gestion*

Normes françaises en M€	2013	2014	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	373,0	379,4	6,4	1,7%
Frais de gestion	- 231,5	- 230,4	1,0	-0,5%
Résultat Brut d'Exploitation	141,5	148,9	7,4	5,2%
Résultat Net	31,7	44,9	13,2	41,5%
Coefficient d'exploitation	62,1%	60,7%		-1,3 pt

Le Produit Net Bancaire

Le PNB de la Caisse d'Epargne Normandie s'établit à 379.4 M€, en hausse de 6.4 M€, soit + 1.7% par rapport à 2013.

Cette évolution trouve son origine dans l'accroissement de la marge nette d'intérêts clientèle, favorisée par le niveau très bas des taux de l'épargne réglementée et des taux courts, associé à la poursuite du développement de l'encours de crédit à la clientèle.

Par ailleurs, en 2014, la CEN a perçu des dividendes de l'organe central BPCE pour un montant total de 8.2 M€. Cet élément vient compenser partiellement la diminution de

l'encours du portefeuille de prêts interbancaires, dans le cadre des normes du groupe BPCE.

Les charges

Les frais de gestion de l'exercice 2014 de la CEN s'établissent à 230.4 M€ et sont en baisse de 1 M€ (- 0.5%) par rapport à ceux de l'exercice 2013.

Les frais de personnel et impôts et taxes sont stables.

Les services extérieurs présentent une baisse de 0.8%.

Enfin, les dotations aux amortissements enregistrent une baisse de 3.8%, conformément au plan de rationalisation des investissements engagé depuis 2012.

La hausse du PNB, associée à la baisse des frais de gestion, entraîne une augmentation de 7.4 M€ du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 148.9 millions d'euros, soit + 5.2%.

Par conséquent, pour 2014, le coefficient d'exploitation publiable de la Caisse d'Epargne Normandie s'établit à 60.7% et s'améliore de 1.3 point par rapport à celui de 2013.

Le coût du risque

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2014 s'élève à 32.3 M€, contre 26.7 M€ en 2013.

La charge de risque crédit individuel est en baisse de 2.5 M€, et s'établit à 26.1 M€ pour cet exercice.

La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe et en fonction de la conjoncture économique régionale, avec une dotation nette de 7.6 M€.

Le stock de provisions collectives s'établit à 34.4 M€ au 31/12/2014.

Le portefeuille d'activités financières enregistre une reprise nette de 1.4 M€.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, passe donc de 114.8 M€ à 116.7 M€, en hausse de 1.9 M€ par rapport à 2013.

Le Résultat Net

Avec un produit net de 2.6 M€, le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés comprend, pour l'essentiel, le produit de plus-values de cessions dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de la Caisse d'Epargne Normandie.

L'impôt sociétés présente une charge de 49.4 M€, en baisse de 11.7 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le poste Fonds pour Risque Bancaires Généraux a fait l'objet en 2014 d'une dotation de provision de 25 M€, comme en 2013.

Le Résultat Net 2014 de la CEN, en normes françaises s'établit à 44.9 M€, contre 31.7 M€ en 2013.

1.8.Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹¹).

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Depuis le mois de juin 2014, les fonds propres utilisés pour le calcul de la solvabilité sont appréhendés consolidés aux normes IFRS (sur le périmètre Caisse d'Épargne Normandie, les 7 Sociétés Locales d'Épargne et le Fonds Commun de Titrisation) et non plus aux normes françaises maintenues jusqu'au 31 mars 2014.

Les modalités de calcul des fonds propres sont régies par le CRR et la directive CRD IV publiés au JO de l'UE le 27/06/2013 entrés en application à partir du 01 janvier 2014.

Les impacts de la mise en application concernent en particulier pour le calcul des fonds propres :

Le calcul des franchises,

Le traitement des titres de participation admissibles en déduction des fonds propres,

Le calcul du différentiel entre les pertes attendues et les provisions,

La suppression progressive des filtres prudentiel en période transitoire (jusqu'en 2018).

Ainsi, les fonds propres globaux (T1) de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One : CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One : AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 : T2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement (T1) étaient de 982 727 milliers d'euros.

1.8.2.1. Common Equity Tier One (CET1)

Les fonds propres CET1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2014, à 982 727 milliers d'euros.

Capital social

¹¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, et des primes d'émission liées pour un montant de 858 429 milliers d'euros.

Réserves

Les réserves de l'établissement se montent à 596 918 milliers d'euros. Ces réserves tiennent compte d'un bénéfice net des distributions prévisionnelles vers les sociétaires de 64 181 milliers d'euros.

1.8.2.2. Tier 2

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2. En effet le montant des déductions en T2 étant supérieur aux fonds propres de catégorie 2.

1.8.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (440 512 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif que les mêmes fonds propres ne peuvent couvrir des risques dans deux établissements différents.

A noter que l'homologation du Groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACPR à l'utilisation de la méthode IRB a pour conséquence d'ajouter aux déductions le différentiel négatif entre les pertes attendues (pour la clientèle retail) et les provisions. Au 31 décembre 2014, ce différentiel s'élève à 39 735 milliers d'euros.

1.8.2.4. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité au 31 décembre 2014 est de 20,03%.

1.8.2.5. Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	Bâle 2,5 (normes FR)	Bâle 3 (conso IFRS)	variation (2014-2013)
en milliers d'euros	31/12/2013 (Publié)	31/12/2014 (Publié)	
Fonds Propres de Base de catégorie 1 (avant déductions)	1 042 701	1 393 860	351 159
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (avant déductions)			
Fonds de catégorie 2 (avant déductions)	12 000	14 793	2 793
Déductions	-341 565	-386 191	-44 626
Position de titrisation	-365	0	365
Fonds propres avant prise en compte du différentiel négatif entre les pertes attendues et les provisions	712 771	1 022 462	309 691
Différentiel négatif entre les Pertes attendues et les Provisions (méthode IRBA)	-35 672	-39 735	-4 063
Fonds Propres Nets	677 099	982 727	305 628

La variation des fonds propres s'explique principalement d'une part par une augmentation de capital de la CEN de 130 000 milliers d'euros et d'autre part par l'apport des comptes courants d'associés des SLE pour un montant de 169 237 milliers d'euros.

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

L'homologation du groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACPR à l'utilisation de la méthode IRB pour la classe Bâloise « Retail » a eu pour conséquence d'abandonner la méthode standard pour l'évaluation des risques au profit de la méthode IRB.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 906 743 milliers d'euros (soit 392 539 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences (source Direction des Risques)

classe bâloises (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation (2014-2013)
Administrations centrales et banques centrales	0	14 460	14 460
Etablissements	28 681	28 798	117
Entreprises	89 414	86 292	-3 122
Clientèle de détail	132 446	134 674	2 228
Actions	56 147	64 065	7 918
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	15 271	16 443	1 172
Positions de titrisations	1 747	1 628	-119
Risques opérationnels	44 500	45 650	1 150
Risques de marché	0	0	0
Exposition en défaut	0	529	529
Total	368 206	392 539	24 333

L'augmentation des exigences de 24 333 milliers d'euros entre l'année 2014 et l'année 2013 s'explique principalement par l'impact de la mise en place des nouvelles règles introduites par la réforme Bâle 3. Le principal impact concerne le calcul d'une exigence sur les actifs d'impôts différés pour un montant de 14 460 milliers d'euros.

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer,

conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Directeur de la conformité et des contrôles permanents rend compte de l'exercice de sa mission au Président du Directoire.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les Directions des Risques et de la Conformité/Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction Comptable en charge de la révision comptable et la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux en matière de continuité d'activité.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (5 sessions se sont tenues en 2014) sous la présidence de ce dernier.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les quatre membres du Directoire, le Directeur de la Conformité/Contrôles Permanents, le Directeur des Risques, le Responsable du Département Contrôles Permanents et le Directeur de l'Audit Interne. En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, d'autres acteurs du contrôle permanent peuvent y être conviés (révision comptable, RPCA, RSSI, etc.)

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

- Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement. Une mission d'inspection générale a ainsi été réalisée en CEN sur 2014.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires Aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Normandie est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les

exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques est composée de 27 personnes et organisée en 3 unités dotées d'un responsable rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques :

- Risques opérationnels et Fraude Externe
- Analyse des engagements (notamment émission d'avis sur les dossiers de crédit significatifs)
- Normes Contrôle et Pilotage des Risques (dont contrôle a posteriori sur risques crédits, contrôle des risques financiers, surveillance et reporting,)

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

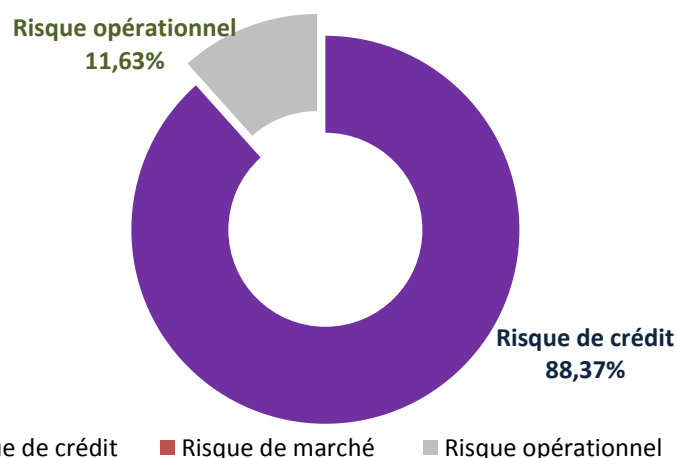
En 2014, la Direction des Risques a renforcé son dispositif de contrôle a posteriori des activités de la Banque du Développement Régional avec la création d'un poste de contrôle permanent de 2eme niveau

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Normandie au 31/12/2014 est la suivante :

Répartition des risques pondérés au 31/12/2014



- Risque opérationnel : 571 M€
- Risque de crédit : 4 336 M€
- Risque de marché : pas de portefeuille de négociation (le restant du portefeuille est intégré au risque de crédit)

1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés, ci-dessous, concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Normandie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone

euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Caisse d'épargne Normandie et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Ainsi, le territoire normand est confronté à de réelles difficultés :

Défaillances d'entreprises : Poids de la région normande passe de 4,3% à 4,6% entre septembre 2012 et septembre 2014

Emploi / Chômage : La Haute-Normandie fait partie à fin 2013 des 5 régions les plus touchées par la destruction d'emplois et le taux de chômage s'établit à 10,8 % en Haute-Normandie contre 9,7% pour la France à la fin du 2eme trimestre 2014.

Un poids du surendettement supérieur à la moyenne France : 624 dossiers pour 100 000 h en Haute Normandie / 490 en Basse Normandie (435 pour la France)

Une baisse des prix de l'immobilier sur 2014

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Caisse d'Épargne Normandie et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Caisse d'Épargne Normandie et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Épargne Normandie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale et importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Normandie doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La CEN n'a pas d'exposition significative au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur

l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par **le comité des Risques faitier de notre établissement**. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle

propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne de Normandie sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en milliers d'euros

	31/12/2014						31/12/2013			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	4 099 329	nc		nc	4 099 329	nc	4 099 329	4 766 685	nc	4 766 685
Etablissements	5 825 338	nc		nc	5 825 338	nc	5 825 338	4 749 122	nc	4 749 122
Entreprises	1 413 684	nc		nc	1 413 684	nc	1 413 684	1 367 138	nc	1 367 138
Clientèle de détail	87 023	nc	7 947 296	nc	8 034 319	nc	8 034 319	7 640 064	nc	7 640 064
Titrisation	42 276	nc	533	nc	42 809	nc	42 809	60 804	nc	60 804
Actions	10 034	nc	224 079	nc	234 113	nc	234 113	205 823	nc	205 823
Autres actifs	-	nc	501 890	nc	501 890	nc	501 890	348 503	nc	348 503
Expositions en défaut	5 157	nc	-	nc	5 157	nc	5 157			
TOTAL	11 482 841	nc	8 673 798	nc	20 156 639	nc	20 156 639	19 138 139	nc	19 138 139

• Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en milliers d'euros

	31/12/2014		31/12/2013		Variation			
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	4 099 329	-	4 766 685	-	- 667 356	-	-16,3%	-
Etablissements	5 825 338	359 975	4 749 122	358 515	1 076 216	1 460	18,5%	0,4%
Entreprises	1 413 684	1 078 660	1 367 138	1 117 680	46 546	39 020	3,3%	-3,6%
Clientèle de détail	8 034 319	1 683 414	7 640 064	1 655 587	394 255	27 827	4,9%	1,7%
Titrisation	42 809	20 352	60 804	21 831	- 17 995	- 1 479	-42,0%	-7,3%
Actions	234 113	290 473	205 823	701 837	28 290	- 411 364	12,1%	-141,6%
Autres actifs	501 890	205 531	348 503	190 884	153 387	14 647	30,6%	7,1%
TOTAL	20 151 482	3 638 405	19 138 139	4 046 334	1 013 343	- 407 929	5,0%	-11,2%

- Progression des RWA sur la clientèle de détail (+ 1,7%) moins importante que l'augmentation de l'exposition brute (+4,9%). Cette dé-corrélation s'explique notamment par les évolutions engendrées par Bâle III sur les pondérations des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier. En effet, les expositions qui peuvent bénéficier de la pondération du portefeuille immobilier sont étendues à toutes les expositions sur la clientèle de détail garanties par un bien immobilier, et non plus seulement les expositions sur les particuliers.

Par ailleurs cette évolution s'explique également par l'application du facteur de réfaction de 0.7619 sur les RWA des clients éligibles (PME Retail et Corporate sur lesquels le groupe BPCE a une exposition totale inférieure à 1.5M€).

- Baisse des RWA sur la classe "Entreprises" de -3,6%, contraire à une augmentation de l'exposition (+3,3%) en lien avec la mise en place du coefficient de réfaction SME et de l'abandon de la note Coface qui était jusqu'au 31/12/2013 utilisée dans le calcul des RWA.

▪ **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques (en K€)	bruts
Contrepartie 1	135 109 487	
Contrepartie 2	62 274 922	
Contrepartie 3	56 485 687	
Contrepartie 4	47 736 650	
Contrepartie 5	45 088 463	
Contrepartie 6	41 838 339	
Contrepartie 7	36 201 888	
Contrepartie 8	35 383 474	
Contrepartie 9	34 923 267	
Contrepartie 10	31 802 784	
Contrepartie 11	29 060 482	
Contrepartie 12	26 663 983	
Contrepartie 13	26 000 546	
Contrepartie 14	23 983 194	
Contrepartie 15	23 374 844	
Contrepartie 16	23 169 820	
Contrepartie 17	22 909 242	
Contrepartie 18	20 233 343	
Contrepartie 19	19 749 008	
Contrepartie 20	19 665 496	

- Le suivi de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.
- La somme des vingt principales contreparties est stable à 762 M€.
- Sept contreparties sont des HLM pour 180 M€ (24%).
- Treize contreparties relèvent du secteur public territorial pour 582 M€ (76%), dont 3 sont des centres hospitaliers.

▪ **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France soit 99.79% du montant des expositions au 31/12/2014 sur le territoire français :

Répartition	31/12/2014		31/12/2013	
	Nb Clients	Mnt Exposition	Nb Clients	Mnt Exposition
Normandie	322 414	10 116 765 322	321 106	9 851 783 029
	92,11 %	89,61 %	92,29 %	90,40 %
Département limitrophe Normandie	10 414	423 409 628	10 074	391 037 916
	2,98 %	3,75 %	2,90 %	3,59 %
Autre Département Français	16 449	734 545 240	15 994	642 022 529
	4,70 %	6,51 %	4,60 %	5,89 %
Etranger	751	15 608 395	756	13 647 503
	0,21 %	0,14 %	0,22 %	0,13 %
Total	350 028	11 290 328 585	347 913	10 898 490 978

- On constate une répartition stable des engagements par zone géographique entre 2014 et 2013.
- Au 31/12/2014, 90% des engagements concernent nos clients qui ont une adresse fiscale en Normandie.

▪ **Technique de réduction des risques**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CEN a un dispositif de contrôle de prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (unité pilotage/contrôle de la production bancaire, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties (notamment sur la réalisation des contrôles PILCOP)

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux préconisations du Groupe.

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

▪ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE

et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2014

▪ Travaux réalisés en 2014

- Sécurisation des process d'octroi avec mise en place de paramétrage indiquant le niveau délégataire sur les dossiers de crédits consommation et crédits immobiliers
- Suivi du cout du risque crédit consommations par groupe et agence
- Poursuite des travaux d'Insertion opérationnelle des actions Homologation Bale 2 Corporate décidées dans le cadre du groupe BPCE.
- Lancement d'un chantier Dématérialisation des Dossiers de crédits pour les dossiers Corporate
- Utilisation de l'outil groupe Pilcop pour effectuer les contrôles de second niveau
- Travaux importants réalisés dans le cadre Groupe sur AQR (Assets Quality Review)
- Diffusion de la Culture du Risque : 7 interventions dans les réunions de Direction de groupe avec les DA et 12 journées de formations et de sensibilisation à la maîtrise du risque auprès d'une soixantaine de collaborateurs du marché des professionnels.

Les provisions et le coût du risque sont abordés aux points suivants :

Point « prêts et créances sur la clientèle » - page 162 : Opérations avec la clientèle

Point « coût du risque de la période » - page 171 : Coût du risque

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe

1.10.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le tableau ci-dessous synthétise le système de limites mis en place au sein de la CEN en matière de risques de marché.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites compartiment Négociation	BPCE	VaR
	BPCE	Produits liquides ou couvrables
	BPCE	Stop loss annuel
Limites compartiment Clientèle	BPCE	Produits autorisés
Limites Compartiment Placement MLT (sous compartiment Investissement Financier)	BPCE	Volumétrie
	BPCE	Produits autorisés
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE / CEN	Contreparties individuelles et titrisation
	BPCE / CEN	Catégorie de notation
	BPCE / CEN	Maturité sur titres obligataires
	CEN	Risque pays sur titres obligataires
	BPCE / CEN	Fonds de Capital Investissement
Nouvel encadrement obligataire	BPCE	Encadrement en stress du portefeuille obligataire
	BPCE	Nouveau dispositif d'investissement sur Portefeuille Obligataire
Limites sur fonds	CEN	Unitaire par fonds (CPR)
	CEN	Unitaire par fonds (FP)
	CEN	Pertes sur fonds
	CEN	Ratio d'emprise maximum

Un nouveau dispositif au niveau du Groupe a été validé et mis en place définitivement à fin 2014, afin d'encadrer les investissements du Portefeuille Financier des Etablissements du Groupe.

La CEN a mis en œuvre ce nouveau dispositif à fin 2014. Suite à la mise en œuvre de ce dispositif, quelques dépassements non significatifs ont été recensés.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-list. Le terme Watch-list est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

VaR

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

Pas d'investissement en CEN sur le compartiment de Négociation en 2014 (VaR à 0)

1.10.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du **rapport Lagarde** sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.5. Travaux réalisés en 2014

- Revue du portefeuille Corporates
- Mise en place du dispositif d'encadrement en stress et en investissement du risque souverain, Corporates et Covered Bonds.
- Opération de titrisation TRUE SALE
- Formalisation des contrôles sous PILCOP (outil de consolidation Groupe des contrôles de 1er et 2ème niveau)

1.10.4.6. Information financière spécifique

(Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...

Aucune opération n'a été réalisée en 2014 sur les opérations citées en référence. Le programme d'investissements CEN excluait tout type d'intervention sur ces produits. Les positions n'ont pas été allégées sur l'exercice. Un suivi est effectué en Comité watch-list et les provisions sont révisées en fonction du profil de crédit du portefeuille, de la conjoncture et des prévisions économiques.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Les Comités de Gestion de Bilan et Financier traitent des risques de liquidité et de taux.

Le suivi du risque de taux et de liquidité, ainsi que les décisions de couverture sont prises par le Comité de Gestion de Bilan.

Les décisions de financement sont prises par le Comité Financier.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2014 sont de +67 M€.

La participation dans les émissions Groupe est de 35 M€ en 2014.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité à très court terme est mesuré au travers de l'exposition JJ-semaine.

Ce montant d'exposition JJ est soumis à limite.

Le pilotage de la liquidité réglementaire (coefficient de liquidité) a pour objectifs de respecter la réglementation et d'optimiser le résultat économique de la CEN.

Ce ratio est soumis est soumis à limite

Le LCR est produit de manière mensuelle, dans le respect de la trajectoire fixée par le Comité de Gestion de Bilan.

La limite de découvert en compte est suivie mensuellement.

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre le passif et l'actif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé, qui associé au Hors-bilan et à l'accès au marché, doit être couvert par la Réserve de liquidité sur un horizon d'1, 2, et 3 mois, selon différents scénarii et intensités de stress.

Cet indicateur est soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ces limites.

Au cours de l'exercice 2014, ces limites (présentées ci-dessus) ont toutes été respectées.

D'autres indicateurs de liquidité sont pilotés par la CEN, sur lesquels aucune limite n'a été imposée comme le Stock de Refinancement Net, le Stock de Refinancement Brut, ou encore le coefficient emplois ressources clientèle (CERC).

Les états de trésorerie sont contrôlés (production de l'état, volume d'opérations de trésorerie,...) et formalisés dans PILCOP.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2014

- Amélioration des contrôles de Gestion de Bilan de second niveau, depuis la mise en place du nouvel outil Groupe (Féerie).
- Utilisation du module de simulation de Féerie.
- Formalisation des contrôles de Gestion de Bilan dans l'outil PILCOP (outil Groupe de consolidation des contrôles de 1er et 2ème niveau)
- Mise en place des contrôles du nouveau ratio de liquidité à 1 mois « LCR ».
- Poursuite des travaux sur le contrôle des collatéraux (contrôles satisfaisants)

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- Aux procédures ;
- aux personnels ;
- aux systèmes internes ;
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels à la Caisse d'Epargne Normandie est déployé et est en phase avec le référentiel Groupe. Il répond à la réglementation. L'Inspection Générale, lors de son audit général effectué mi2014, a estimé que la gestion des risques opérationnels était effectuée de manière adéquate et n'a émis aucune recommandation.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur :

- L'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières,...),
- L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, et partiellement sur les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEN, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne CEN Afin d'obtenir la plus grande efficacité de ce dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPCA, RSSI, Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques transverses, intègrent dans l'exercice de leur mission l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des RO.

En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEN. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'applicatif Groupe PARO.

Une politique des risques opérationnels CEN est en vigueur et validée par le Directoire. Elle se conforme à la politique risques opérationnels Groupe.

Le «Responsable Risques Opérationnels» est rattaché au Directeur des Risques de la CEN. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le Comité des Risques Opérationnels, Lutte Fraude externe et Nouveaux Processus (mis en place en 2011 et enrichi de la Fraude externe en 2013).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc de la CEN.

Le responsable risques opérationnels de la CEN s'appuie lui-même sur un réseau de 129 correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle de :

- Procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes) ;
- mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques (contrôles permanents ou autres) visant à maintenir la fréquence de survenance des risques et la valeur de leurs impacts aux niveaux retenus comme acceptables.

Les responsables opérationnels sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEN ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEN dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting générés sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45.650 K€.

Les missions de l'unité Risques opérationnels de l'établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « Risques opérationnels »** de la CEN est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels, et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus, l'audit interne ayant la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

Procédures d'alerte

Rappel du contexte réglementaire :

La modification du 14 janvier 2009 du règlement CRBF 97-02 introduit une nouvelle obligation pour les établissements de crédit en matière d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

L'article 17 ter indique que les systèmes d'analyse et de mesure des risques doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs (impact supérieur à 0,5% des fonds propres, (depuis le 31/03/2014, les fonds propres sont évalués selon les normes Bâle 3: Ligne 1.1 Etat CA1 Bâle III) les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. La CEN applique cette réglementation ainsi que la procédure d'alerte Groupe concernant les incidents significatifs supérieurs à 150 k€.

8 incidents significatifs Groupe sur 2014. Pas d'incident au titre de l'Art. 17 ter.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2014

En 2014, l'unité Risques Opérationnels a :

- Mis à jour la cartographie Caisse d'Epargne Normandie, au travers du référentiel Groupe et de l'outil PARO, ce qui a permis d'identifier les risques potentiels majeurs à savoir les process crédit (TEG erroné, process cautions), la fraude externe (notamment usurpation d'identité, ouverture de compte frauduleuse, opérations sur internet), la réglementation sur épargne à régime spécial, la lutte anti blanchiment, le défaut de conseil, les PCA, les opérations comptables.
- Structuré et renforcé en 2014 le traitement et la coordination de la lutte contre la fraude externe. (relances, rappels gradués, tableaux de bord, occurrences et pratiques inadéquates).
- Participé et/ou piloté divers chantiers (process commerciaux, entrée en relation, archivage, coffres physiques, process DEI (opérations clients sur Internet).

- Mis en place et géré l'outil de détection identitaire IDENTT et un outil de détection de fraude documentaire dans le réseau commercial. Elaboré avec le prestataire chèques des requêtes destinées à prévenir la fraude externe.
- Participé aux Parcours Nouveaux Entrants, Auxiliaires d'été, formations Réseau.
- Elaboré des supports de sensibilisation du réseau (E-learning, guide Fraude Externe).
- Démarré un chantier Assurances (diagnostic, process, dispositif cible).

Les plans d'action issus de l'exercice de cartographie 2013 ont été suivis et réalisés, ou seront poursuivis en 2015.

Les plans d'action issus de l'exercice de cartographie 2014 seront intégrés au dispositif de suivi.

Dans ce cadre, plus de 12.100 incidents ont été collectés sur l'année 2014.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :
en 2014, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 2740 K€.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1. Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEN a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEN et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, la Direction de la conformité et des contrôles permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne Normandie auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la Charte Conformité du Groupe BPCE.

Une unité au sein de la Direction de la conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Normandie couvre le domaine du contrôle permanent du risque de non-conformité. Cette fonction de contrôle de deuxième niveau assure la gestion du référentiel PILCOP permettant notamment d'une part, la production d'un reporting formalisé des résultats de contrôles effectués par échantillonnage principalement en agences et en back office et d'autre part, la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives. Elle dispose également pour sa mission de reporting et de pilotage d'une série d'indicateurs internes (AGIR) liés au domaine conformité (DRC, Lutte anti-blanchiment, PILCOP, devoir de conseil). Elle assure un lien fonctionnel avec certaines

fonctions de contrôle (révision comptable et RPCA). Elle encadre le dispositif lié aux prestations essentielles externalisées (PEE).

Cette unité est chargée de l'animation du Comité de coordination du contrôle interne.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la déontologie et la lutte contre la fraude interne. La fonction participe à la lutte contre la fraude externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées. L'unité Sécurité financière anime le Comité TRACFIN.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de déontologie, le dispositif repose sur le respect d'un recueil de déontologie comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs. Cette unité a également en charge la détection et la prévention de la fraude interne et dispose pour exercer cette mission d'un outil et d'un système de requêtes normés BPCE.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend notamment les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

Depuis fin 2012, cette fonction englobe les domaines liés à la sécurité du système d'information (RSSI) et à la CNIL.

L'unité anime le Comité conformité dont l'objectif est de réduire l'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de non-conformité, à partir de laquelle des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE. Elle anime également le Comité de Veille réglementaire.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.10.8.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance; d'autre part la bonne commercialisation des produits d'assurance.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de l'établissement tiennent compte des dispositions de la loi de réforme du crédit à la consommation en particulier des principes concernant l'assurance des emprunteurs.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La continuité d'activité est traitée par l'Unité Sécurité Personnes et Biens – PCA, rattachée à la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux.

La CEN a en effet décidé fin 2012 une évolution de son organisation, caractérisée notamment par la création d'une unité regroupant les fonctions SPB (sécurité des personnes et des biens) et PCA. Ce rapprochement était motivé par la recherche de synergies entre des métiers de proximité, de disposer d'une taille critique suffisante, et le développement de polyvalence pour renforcer ainsi l'organisation opérationnelle de la CEN.

Ainsi Le responsable d'unité occupe la fonction de RPCA de la CEN et l'un des 5 chargés de sécurité de l'équipe celle de RPCA suppléant, en tant qu'expert de ce domaine.

La polyvalence sur le PCA, initiée en 2013, a été poursuivie en 2014 au sein de l'unité. Les 4 autres chargés de sécurité sont montés progressivement en puissance sur ce domaine en coordonnant notamment avec l'appui de l'expert PCA les différents tests et exercices.

Le Comité Continuité d'Activité (CPCA), instance de pilotage de la continuité d'activité, s'est réuni deux fois en 2014 conformément à sa charte. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Finances et Opérations et comprend des membres permanents représentatifs des différentes directions concernées par la continuité d'activité, notamment, Risques, Organisation et Systèmes d'Information, Conformité et Contrôles Permanents, Ressources Humaines. Il a compétence pour identifier les risques et les évolutions, notamment au moyen de la cartographie des risques opérationnels, mesurer leurs impacts sur le PCA, arbitrer les nouvelles solutions de continuité, décider des extensions du PCA à mettre en œuvre, en conformité avec la politique des Risques de la CEN et en suivre la mise en place. Il valide, par ailleurs les exercices, les plans d'actions suite aux exercices et propose la politique de continuité d'activité de la CEN pour validation. Chaque session du CPCA donne lieu à l'émission d'un relevé de décision qui est transmis au Président du Directoire et aux membres du Comité. Lorsqu'une décision du Directoire est requise par le CPCA, le Comité des Risques Opérationnels est saisi.

Le RPCA s'appuie sur des correspondants métier et support, responsables des plans de continuité d'opération ou des plans transverses. Chaque correspondant dispose d'un suppléant.

1.10.9.2. Travaux menés en 2014

En 2014 un incident a affecté le système d'information communautaire. Faible impact pour la CEN : 8 opérations manuelles de reprise.

Trois incidents plus mineurs entraînant la fermeture d'agence, ont permis de démontrer le caractère opérationnel du processus de fermeture.

Un incident affectant le processus chèques sur une agence a démontré le caractère opérationnel de la solution de secours.

Enfin une grève de 4 jours du transporteur de fonds BRINK'S sur un de leur centre fort a déclenché sur une agence, sous contrôle de la Banque De France, une mesure de recyclage au moyen d'une Caisse Automatique Recyclante.

Les recommandations de l'audit interne sur le PCA de 2013 ont été traitées à 100%.

9 exercices réalisés par où avec participation de la CEN :

Exercice	Date	Durée ouvrée	Statut/plan d'action
Fournisseur CRC APCEN (appels téléphoniques clients)	17/04/14	1j	Déroulement OK
Agence du Personnel et E @gence	22/05/14	1j	Déroulement OK
Commande de fonds	03/06/14	1j	Déroulement OK
Fournisseur PEE IT-CE (informatique communautaire)	12/10/14	1j	Déroulement OK
Fournisseur PEE IT-CE (informatique communautaire)	Du 26/10 au 02/11/14	7j	Déroulement OK
Conformité, Comptabilité, Gestion Financière et Risques	04/11/14	1j	Déroulement OK
Fournisseur critique CRITEL (télésurveillance)	13/11/14	1j	Déroulement OK
Fournisseur PEE DOCAPOST (traitement des chèques)	27/11/14	1j	Déroulement OK
GIE Nord-Ouest Recouvrement	19/12/14	1j	Déroulement OK

La CEN termine ainsi en 2014 le cycle triennal de test de 100% de ses 70 processus critiques conformément à sa Charte.

Pour le maintien en condition opérationnelle, plusieurs mises à jour effectuées en 2014 :

- 7 PCO (sur 18) : Agence du Personnel, E @gence, Sécurité Personnes et Biens, Sécurité Financière, Comptabilité, Gestion Financière, Risques.
- 1 plan traverse (sur 9) : Plan Choc Extrême
- Actualisation des PCO pour le GIE Nord-Ouest Recouvrement et le Centre de Relation Clientèle
- Tous les contrôles permanents prévus par le dispositif PILCOP ont été effectués :
 - Le taux de conformité sur le PCA est de 100%
 - Le taux de conformité des contrôles PCA des PEE est de 84,02% en amélioration constante depuis 4 ans (pour rappel : 22,5% en 2010 ; 50,3% en 2011 ; 65,2% en 2012 et 81,30% en 2013) grâce à l'obtention d'un plus grande nombre de contrats avec leurs annexes PCA ainsi que des comptes rendus d'exercices.

Des actions de formation et de sensibilisation ont été menées en direction :

- des nouveaux entrants avec la mise à jour du Livret Nouvel Entrant au format électronique,
- des collaborateurs des sites administratifs à l'occasion des exercices PCA
- des collaborateurs des agences et du réseau par l'intervention de l'équipe PCA lors des réunions de directeurs d'agences.
- des membres de la cellule de crise par la diffusion de la mise à jour annuelle de la « cartelette de crise ».

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2015 se profile dans un environnement fortement évolutif, tant en ce qui concerne l'environnement financier et la courbe des taux, que sur le plan des relations entre la banque, ses clients et les nouveaux acteurs du marché. Les innovations technologiques vers lesquelles nous nous engageons, qui transforment simultanément les comportements, les habitudes et les compétences des clients, doivent s'inscrire dans un ensemble de frais de gestion demeurant maîtrisé.

Marquée par un contexte économique pesant, plus délicat en Normandie que dans les autres régions françaises, l'activité de l'exercice 2014 a cependant permis à la Caisse d'Epargne Normandie de continuer à s'affirmer comme un véritable financeur de l'économie régionale. Elle conservera pleinement ce rôle d'accompagnement en 2015.

En termes financiers, la poursuite de l'amélioration de nos résultats nous permettra de renforcer nos capitaux propres afin de conforter encore davantage le respect des ratios réglementaires, de contribuer aux évolutions attendues et d'assurer nos investissements permanents.

Dotée depuis 2012 d'un modèle de performance original et équilibré, la Caisse d'Epargne Normandie dispose ainsi d'atouts solides pour poursuivre et amplifier son développement.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

La Société Locale d'Epargne (SLE) a pour objet :

- de détenir des parts de capital de la Caisse d'Epargne Normandie,
- de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN,
- de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen, Le Havre, Dieppe, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME. Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1^{er} juin A-1 au 31 mai A.

Pour l'exercice 2014, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 3 408 3344 parts sociales vendues (contre 5 381 263 sur l'exercice 2013).

La CEN a effectué courant mars 2014 une augmentation de capital de 130 M€ pendant l'exercice social des SLE.

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations séniors et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Normandie concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 381 918 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan (capital restant dû), pour être remplacées par 1 408 582 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 1 246 600 milliers d'euros d'obligations séniors et 161 981 milliers d'euros d'obligations subordonnées) ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 2 632 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Epargne Normandie n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2010 (CEN)		31/12/2011 (CEN)		31/12/2012 (CEN)		31/12/2013 (CEN)		31/12/2014 (CEN)	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Capital social	487 500	K€	487 500	K€	487 500	K€	390 000	K€	520 000	K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	19 500 000	parts	19 500 000	parts	19 500 000	parts	19 500 000	parts	26 000 000	parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	4 875 000	CCI	4 875 000	CCI	4 875 000	CCI	0	CCI	0	CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Produit net bancaire	353 864	K€	349 137	K€	373 421	K€	373 030	K€	379 385	K€
Résultat Brut d'Exploitation	118 471	K€	113 993	K€	141 463	K€	141 544	K€	148 949	K€
Impôts sur les bénéfiques	-33 830	K€	-34 412	K€	-41 028	K€	-61 012	K€	-49 361	K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 200	K€	80	K€	1 500	K€	4 500	K€	2 600	K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	66 457	K€	23 342	K€	27 343	K€	31 717	K€	44 897	K€
Résultat distribué	19 465	K€	20 481	K€	16 980	K€	10 218	K€	9 302	K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)										
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 962	ETP	1 953	ETP	1 888	ETP	1 879	ETP	1 822	ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	72 924	K€	73 728	K€	74 158	K€	74 201	K€	73 295	K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 845	K€	2 880	K€	2 923	K€	2 931	K€	2 897	K€

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2014	Utilisations antérieures	Solde
18 février 2014	1 ^{ère} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	18 mois à compter du 18 février 2014	19 août 2015	250 000 000 €	130 000 000 €	0 €	120 000 000 €

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU COS

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social ou administratif</i>	<i>Nature du mandat ou fonction exercée</i>
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados -SAS CAVGLS -FONCIA BASTARD -FONCIA transactions côte fleurie -Cabinet PEPIN SA -FONCIA Côte de Nacre -FONCIA Océane	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président depuis le 1 ^{er} octobre 2014 Fin mandat Président le 1 ^{er} mai 2014 Fin mandat Président le 1 ^{er} mai 2014 Fin mandat Président le 1 ^{er} mai 2014 Fin mandat Président le 1 ^{er} mai 2014 Fin mandat Président le 1 ^{er} mai 2014
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Roger COLLET	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Orne -OGEC Jeanne d'Arc d'Argentan	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA Administrateur
Alain FOUQUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Conseil Général	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA Conseiller Général (Expiration 31/03/215)
Michel HUET	- CEN- SA coopérative -Société Locale Dieppe Bray Bresle -Association St Joseph -L'art et la Manière- rencontre au Pays de Bray	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS Président du CA Président du CA Administrateur
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Jean LEVALLOIS	- CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du COS

	<ul style="list-style-type: none"> - Société Locale d'Épargne Manche - SA HLM du Cotentin - Union Sociale pour l'Habitat - Fédération Nationale des Associations régionales - Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie - Ecole supérieure de journalisme de Lille 		Président du CA Président Directeur Général – a expiré 06/2014 Membre du Comité Exécutif Membre du bureau Président du CA Administrateur
Brigitte LIDOME	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Mairie de Vernon 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA Conseiller Municipal
Nicolas PLANTRON	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Cabinet Plantron De la Bruniere et associés SELARL - Banque Privée 1818 - Crédit Foncier France - FNCE - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fil Seine 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Président du COS Président du CA Gérant – Avocat Administrateur Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur
Marie-Lyne RIVIERE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Rivière Manutention SARL - AJ2C - IMMO INVEST 		Membre du COS Vice-Président du CA Gérante Présidente Gérante
Francis SIEFRIDT	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Françoise CHARPENTIER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SILOGE 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Evreux	Membre du COS Membre du CA
Jean-Yves MERLE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Maire de Notre Dame de Bondeville - Conseil Général - Comité Départemental du Tourisme 76 - CREA 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Maire Conseiller Général Président Vice-président
Daniel BOULONNE	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié – Fin mandat 08/2014
Philippe DELAUNAY	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié – Début mandat 08/2014

Jean-Louis BLOT	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié
Eric LECLERC	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom et Prénom usuel	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social</i>	<i>Fonctions exercées</i>
Joël CHASSARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - BPCE Assurances - Compagnie européenne de Garanties et cautions - Natixis LEASE - FNCE - SAS Ecureuil Vie Développement - SURASSUR - SAEML Zénith de Caen - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume 5, rue Masseran 75007 PARIS Paris Paris Paris Paris Luxembourg Caen Paris Paris Bois-Guillaume	Président Directoire Administrateur pers.physique – Membre CAU Rep. permanent CEN au CA Administrateur Administrateur rep.permanent CEN Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN Censeur Rep. permanent CEN – trésorier Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA – Président
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - SIPAREX DEVELOPPEMENT - NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA - ROUEN SEINE AMENAGEMENT - SICAV NATIXIS IMPACT NORD SUD - GIE BPCE Services Financiers - FCPR NORMANDIE PME - GIE CRC Ecureuil @PCEN - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot Yvetot Paris Rouen Poitiers	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Président – Adteur pers. physique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA et Président
Jean-Michel SZYDLOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - SAGIM - SA HLM COTENTIN - SA HLM Le Logis Familial - SODINEUF - SEMINOR - SAS HRS (Habitat en Service Région) - ADEAR - SAS Midi Foncière 2 - SAS Midi Foncière 3 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Alençon Cherbourg Alençon Dieppe Fécamp Paris Rouen Toulouse Toulouse	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Président Directeur Général Rep. Permanent CEN au CA Administrateur Rep. Permanent HRS au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume	Membre Directoire

	<ul style="list-style-type: none"> - SODINEUF - Comité Régional des Banques Haute-Normandie - GIE CRC Ecureuil @PCEN - SASU CEN Promotion 1 -MEDEF Rouen Dieppe 	<p>Dieppe</p> <p>Poitiers Rouen Rouen</p>	<p>Adteur pers. Physique Président</p> <p>Administrateur et Président Président Rep. Permanent CEN au CA et membre du Comité Directeur</p>
--	--	---	--

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Arrêté	Compte	Libellé	Solde	Flux NOVA	Flux Manuels
31/12/2014	36561101	FOURNISSEURS	34 856 881.20	34 856 881.20	0.00

Echéancier (situation arrêtée au 02/02/2015) :

--> des règlements sur factures comptabilisées (en attente de règlement au 31/12/2014)

--> des avoirs comptabilisés (en attente d'imputation au 31/12/2014)

En €	Solde Fournisseurs 31/12/2014	Reglt au 31/01/2015	% Reglt au 31/01/2015	Reglt au 02/02/2015	% Reglt au 02/02/2015	Reglt > au 02/02/2015	% Reglt > 02/02/2015
Factures	36 405 680.68	32 267 355.46	88.63%	3 584 340.01	9.85%	553 985.21	1.52%
Avoirs	-1 548 799.48	-327 967.81	21.18%	-1 209 821.34	78.11%	-11 010.33	0.71%
Solde Frs	34 856 881.20						

1.12.6. Projets de résolutions (la cas échéant)

1ère résolution : Approbation des comptes individuels.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Normandie, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 44 896 649,99 €.

2ème résolution : Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 80 085 112,13 €.

3ème résolution : Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 44 896 649,99 € et constatant l'existence d'un report à nouveau lié à un changement de méthode comptable de 433 709,37 € et d'un report à nouveau positif de 10 000 000,00 €, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 55 330 359,36 € comme suit :

- à la réserve légale :	2 766 517,97 €
- à la réserve statutaire :	2 766 517,97 €
- aux autres réserves :	30 494 848,42 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	9 302 475,00 €
- report à nouveau créditeur :	10 000 000,00 €

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2013 :	10 218 000,00 €
- exercice 2012 :	10 842 000,00 €
- exercice 2011 :	13.065.000,00 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2014 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2013 : 24 084 553,00
- exercice 2012 : 6 137 907,97 €
- exercice 2011 : 7.221.068,20 €

4ème résolution : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 19 Mai 2015.

5ème résolution : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie à 1,89%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

6ème résolution : Jetons de présence.

L'Assemblée Générale décide, dans le respect des barèmes fixés par BPCE, de fixer à la somme de 150 000 euros le montant global des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

7ème résolution : Indemnités compensatrices.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 340 000 euros pour l'année 2015.

8ème résolution : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte que le Directoire de la Caisse d'Epargne Normandie n'a pas été appelé, au cours de l'exercice 2014, à solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans la perspective de la mise en œuvre de conventions réglementées et prend acte des conventions antérieurement approuvées, qui ont continué à produire leurs effets, qui y sont mentionnées.

9ème résolution : Présentation du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence pour augmenter le capital social.

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 18 février 2014, l'assemblée générale prend acte de l'augmentation de capital réalisée le 10 mars 2014 ayant pour effet de porter le capital social de 390 000 000,00 euros à 520 000 000,00 euros.

Elle prend acte également de la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

10ème résolution : Consultation au titre de l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 172 409 euros.

11ème résolution : Nomination des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat, à l'issue de la présente assemblée générale des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Orientation et de Surveillance et après avis du Comité d'audit et des Risques sur le choix des Commissaires aux comptes et leur programme d'intervention et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, nomme :

en qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet KPMG SA représenté par Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS
- Cabinet MAZARS représenté par Mr Max DONGAR

en qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

- Cabinet KPMG FS1 représenté par Mme Isabelle GOALEC
- Mme Anne VEAUTE

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des 15 sièges réservés de droit aux Sociétés Locales d'Epargne

En application de l'article 19 des statuts de Caisses d'Epargne (CEP), les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) expirent à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice précédent et tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat (soit fin avril 2015, au plus tard).

La date d'expiration des mandats est la même pour tous les membres du COS, quel que soit le membre concerné et la catégorie à laquelle il appartient.

Le nouveau mandat au COS, d'une durée de six ans, débute à l'issue de la présente Assemblée Générale et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2020 et tenue en avril 2021.

En vertu du montant total des souscriptions des collectivités territoriales arrêté à la date du 20 décembre 2014, et déterminant le nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales et EPCI, sociétaires, le COS sera composé de:

- 1 membre élu par les collectivités territoriales et EPCI, sociétaires, parmi les membres de leurs assemblées délibérantes,
- 1 membre élu par et parmi les salariés sociétaires,
- 15 membres élus par l'assemblée générale au titre des SLE.
- 1 membre élu par l'ensemble des salariés conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et L.225-79 du code de commerce.

Pour chaque siège à pourvoir, doivent être présentés au moins deux candidats, soit un de chaque sexe.

Les résolutions sont présentées à l'Assemblée Générale selon l'ordre suivant : d'abord les sièges

réservés puis, le cas échéant, les sièges libres selon le classement prévu par le RAI.

En vertu de l'article 1.1 du règlement d'administration intérieure, l'Assemblée Générale aura à désigner :

Pour la Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot trois des candidats qui lui sont présentés selon l'ordre de priorité ci-après ainsi qu'il ressort de la décision prise par le conseil d'administration de cette société locale (SLE) ;

Pour les Sociétés Locales Calvados, Manche, Eure, Le Havre Manche Vallée de Seine, Orne et Dieppe Bray Bresle, deux des candidats qui lui sont présentés selon l'ordre de priorité ci-après ainsi qu'il ressort des décisions prises par chaque conseil d'administration de ces 6 sociétés locales (SLE).

12ème résolution : désignation des trois membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au titre des trois sièges réservés à la SLE ROUEN ELBEUF YVETOT

Pour les trois sièges qui lui sont réservés, le Conseil d'Administration de la SLE ROUEN ELBEUF YVETOT a proposé dans l'ordre quatre candidats :

Monsieur Nicolas PLANTROU (1er candidat)

Madame Anne BERNARD (2ème candidat)

Monsieur Alain FOUQUET (3ème candidat)

Madame Sophie TABOUELLE (4ème candidat)

Monsieur Dominique BRUYANT (5ème candidat)

Madame Anne-Marie LE BOCQ (6ème candidat)

13ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE CALVADOS

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d'Administration de la SLE CALVADOS a proposé dans l'ordre quatre candidats :

Monsieur Dominique BASTARD (1er candidat)

Madame Pascale BLASSEL (2ème candidat)

Monsieur Joël SUZANNE (3ème candidat)

Madame Chantal VEZZETTI (4ème candidat)

14ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE MANCHE

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d'Administration de la SLE MANCHE a proposé dans l'ordre quatre candidats :

Monsieur Roland HUET (1er candidat)

Madame Catherine LOUAPRE (2ème candidat)

Monsieur Fernand BADIER (3ème candidat)

Madame Laurence COUPPEY (4ème candidat)

15ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE EURE

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d'Administration de la SLE EURE a proposé dans l'ordre quatre candidats :

Madame Brigitte LIDÔME (1er candidat)

Monsieur Gérard JOBLIN (2ème candidat)

Madame Marie-Lyne VAGNER-RIVIERE (3ème candidat)

Monsieur Gérard PERCHEY (4ème candidat)

16ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE LE HAVRE MANCHE VALLEE DE SEINE

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d’Administration de la SLE LE HAVRE MANCHE VALLEE DE SEINE a proposé dans l’ordre quatre candidats :

Monsieur Francis SIEFRIDT (1er candidat)
Madame Anita GILLETTA (2ème candidat)
Monsieur Alexandre BERTHAUT (3ème candidat)
Madame Christine CORMERAIS (4ème candidat)

17ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE ORNE

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d’Administration de la SLE ORNE a proposé dans l’ordre quatre candidats :

Monsieur Alain LECLER (1er candidat)
Madame Stéphanie LELONG (2ème candidat)
Monsieur Jean-Marie GOUSSIN (3ème candidat)
Madame Maryse BACON (4ème candidat)

18ème résolution : désignation des deux membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au titre des deux sièges réservés à la SLE DIEPPE BRAY BRESLE

Pour les deux sièges qui lui sont réservés, le Conseil d’Administration de la SLE DIEPPE BRAY BRESLE a proposé dans l’ordre quatre candidats :

Monsieur Michel HUET (1er candidat)
Madame Jocelyne HEBERT (2ème candidat)
Monsieur Eric LEROY (3ème candidat)
Madame Catherine PRUDENT (4ème candidat)

19ème résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l’effet d’accomplir toutes les formalités requises.

1.12.7. Conventions significatives (article L. 225-102-1 du code de commerce)

Nous vous rappelons les conventions antérieures qui se sont poursuivies en 2014 :

- Le Conseil d’Orientation et de Surveillance de la Caisse d’Epargne Normandie a, lors de sa séance du 18 mai 2009, approuvé l’autorisation préalable de nouvelles conventions de service entre les Sociétés Locales d’Epargne et la Caisse d’Epargne Normandie. Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction, tous les ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l’expiration de la période contractuelle en cours et ce compris la première période expirant au 31 mai 2010 sans indemnité de part et d’autre.
- Les conventions de compte courant d’associé préalablement autorisées par les Conseils d’Orientation et de Surveillance de Basse et de Haute-Normandie en 2004 et portant sur le dépôt, sur un compte courant d’associé ouvert à la Caisse d’Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d’Epargne.

- Les avenants aux conventions de comptes courants d'associés conclues en 2004 entre les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et les Caisses d'Épargne autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie lors de sa séance du 30 mai 2011 et dont l'objet était de simplifier les modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Épargne à la SLE. Le montant global pouvant être réparti à l'initiative de la Caisse d'Épargne entre rémunération des parts détenues par la SLE et rémunération des comptes-courants d'associés en respectant un taux minimal de rémunération de 0.75% pour ces derniers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article L 225-86 du code de commerce, le Directoire de la Caisse d'Épargne Normandie n'a pas été appelé, au cours de l'exercice 2014, à solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans la perspective de la mise en œuvre de conventions réglementées.

2. Etats financiers

2.1.Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	160	75 812	70 109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	160	50 096	77 238
Instruments dérivés de couverture	162	28 616	37 346
Actifs financiers disponibles à la vente	162	1 142 847	1 166 088
Prêts et créances sur les établissements de crédit	166	5 877 973	6 661 816
Prêts et créances sur la clientèle	166	10 059 720	9 694 119
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 941	26
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	167	634 219	580 163
Actifs d'impôts courants		7 262	310
Actifs d'impôts différés	167	84 357	71 157
Comptes de régularisation et actifs divers	168	366 404	251 358
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	168	0	0
Immeubles de placement	168	865	1 032
Immobilisations corporelles	169	63 914	67 300
Immobilisations incorporelles	169	8 937	8 728
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		18 417 963	18 686 790

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	161	10 422	11 712
Instruments dérivés de couverture	162	154 626	118 522
Dettes envers les établissements de crédit	169	4 186 981	4 661 733
Dettes envers la clientèle	169	12 266 739	12 144 995
Dettes représentées par un titre	170	3 287	3 798
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 993	15 413
Passifs d'impôts courants		756	6 652
Passifs d'impôts différés	167	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	170	223 166	252 982
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	170	109 658	84 778
Dettes subordonnées	171	0	60 190
Capitaux propres		1 451 335	1 326 014
Capitaux propres part du groupe		1 451 335	1 326 014
Capital et primes liées		858 429	728 429
Réserves consolidées		532 737	536 442
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-19 916	-11 317
Résultat de la période		80 085	72 460
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		18 417 963	18 686 790

2.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	173	543 818	602 946
Intérêts et charges assimilées	173	(295 037)	(338 623)
Commissions (produits)	173	165 804	162 188
Commissions (charges)	173	(26 828)	(24 982)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	174	7 513	(13 034)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	174	10 762	5 848
Produits des autres activités	174	4 854	8 180
Charges des autres activités	174	(25 390)	(23 614)
Produit net bancaire		385 496	378 909
Charges générales d'exploitation	175	(218 866)	(219 469)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 983)	(12 451)
Résultat brut d'exploitation		154 647	146 989
Coût du risque	175	(32 685)	(26 669)
Résultat d'exploitation		121 962	120 320
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	175	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	175	2 650	581
Variations de valeur des écarts d'acquisition	175	0	0
Résultat avant impôts		124 612	120 901
Impôts sur le résultat	175	(44 527)	(48 443)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		80 085	72 458
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		80 085	72 458

2.1.1.3. *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	80 085	72 458
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(950)	340
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	327	(84)
Eléments non recyclables en résultat	(623)	256
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 251	4 184
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14 011)	19 574
Impôts	4 784	(9 943)
Eléments recyclables en résultat	(7 976)	13 815
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(8 599)	14 071
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	71 486	86 529
Part du groupe	71 486	86 529
Participations ne donnant pas le contrôle	0	

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres supersubordon- nés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments				
<i>en milliers d'euros</i>						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 01 janvier 2013	487 500	481 631		545 539		5 390	(32 934)		1 487 064		1 487 064
Distribution				-18 888					-18 888		-18 888
Augmentation de capital				152 358					152 358		152 358
Rachat des CCI	-97 500	-143 202		-97 147							
Remboursement TSSDI											
Rémunération TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						256	3 198	12 835			
Résultat								72 458			
Autres variations				-45 420							
Capitaux propres au 31 décembre 2013	390 000	338 429		536 442		8 588	(20 099)	72 458	1 326 012		1 326 012
Affectation du résultat de l'exercice 2013				72 458				-72 458			
Impact des normes IFRS10 et IFRS11											
Capitaux propres au 1er janvier 2014	390 000	338 429		608 900		8 588	-20 099		1 326 012		1 326 012
Distribution				-14 331					-14 331		-14 331
Augmentation de capital	130 000			-9 617					120 383		120 383
Remboursement de TSSDI											
Rémunération TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-623	1 211	-9 187			
Résultat								80 085			
Autres variations				-52 215					-52 215		-52 215
Capitaux propres au 31 décembre 2014	520 000	338 429		532 737		9 799	-29 286	80 085	1 451 335		1 451 335

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	124 612	120 903
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 057	12 532
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	43 835	26 049
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-31 266	-17 103
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-96 586	201 415
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-71 960	222 893
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	325 410	352 466
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-261 830	-348 716
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	119 912	119 655
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-132 425	-6 267
Impôts versés	-65 465	-50 055
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-14 398	67 083
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	38 254	410 879
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-30 300	-164 393
Flux liés aux immeubles de placement	218	249
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 980	-6 011
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-36 062	-170 155
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	115 669	-356 737
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-60 190	-3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	55 479	-356 740
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	57 671	-116 016
Caisse et banques centrales	70 108	65 298
Caisse et banques centrales (actif)	70 109	65 298
Banques centrales (passif)	-1	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-122 861	-2 035
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 127	2 316
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-123 988	-20 913
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-52 753	63 263
Caisse et banques centrales	75 812	70 108
Caisse et banques centrales (actif)	75 812	70 109
Banques centrales (passif)	0	-1
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-70 894	-122 861
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	25 816	1 127
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-96 710	-141 599
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	4 918	-52 753
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	57 671	-116 016

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable

est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur

de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Épargne Normandie au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Épargne Normandie aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en 2.1.2.15.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en 2.1.2.2 (*Recours à des estimations*).

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie (CEN) appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 692 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 45 milliers d'euros (1 100 milliers d'euros comptabilisés contre 1 055 milliers d'euros payés en 2014).

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (*point 2.1.2.4 : Détermination de la juste valeur*) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (*point 2.1.2.4 : Dépréciation des actifs financiers*)
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (*point 2.1.2.4 : Provisions*) et les provisions relatives aux contrats d'assurance
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (*point 2.1.2.4 : avantages au personnel*) ;
- les impôts différés (*point 2.1.2.4 : Impôts différés*) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (*point 2.1.2.3 : Regroupements d'entreprises*).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 02 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2015.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

Pour le groupe CEN, l'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Normandie.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEN figure au point 2.1.2.16 – *Périmètre de consolidation*.

Entités contrôlées par le groupe :

Les filiales contrôlées par le Groupe CEN sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou

encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au point 2.1.2.16 : *périmètre de consolidation au 31.12.2014*

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises :

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes :

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères :

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôture au 31 décembre.

Par exception les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*voir point 2.1.2.4 : Titres*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement. Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites au point 2.1.2.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits au *point 2.1.2.4 : Détermination de la juste valeur*.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 2.1.2.4 « *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux »,

à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf. point 2.1.2.1 : mécanisme de garantie.*) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la

juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
 - une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ; des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

▪ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

▪ Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés de dérivés de crédit structurés;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées au point 2.1.2.5 : *Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 440 512 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instrument reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres. Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un

reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués

chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir point 2.1.2.4 Immobilisations) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé au point *2.1.2.4 Immobilisations*.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	75 812	70 109
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	75 812	70 109

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 991	1 991	0	4 004	4 004
Titres à revenu fixe	0	1 991	1 991	0	4 004	4 004
variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	48 101	48 101	0	73 145	73 145
Prêts	0	48 101	48 101	0	73 145	73 145
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	4		4	89		89
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						
A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4	50 092	50 096	89	77 149	77 238

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			1 991	1 991
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	45 523		2 578	48 101
TOTAL AU 31/12/2014	45 523		4 569	50 092

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 48 101 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 73 145 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	48 101	0	0	0	73 145	0	(18)	0
TOTAL	48 101	0	0	0	73 145	0	(18)	0

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	10 422	11 712
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	10 422	11 712

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 10 422 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (11 712 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	47 571	1	10 422	70 475	66	11 712
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 676	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	49 247	1	10 422	70 475	66	11 712
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	3	0	1 988	23	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	3	0	1 988	23	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	49 247	4	10 422	72 463	89	11 712

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 546 397	28 616	101 521	1 570 744	34 593	73 203
Instruments de change						
Opérations fermes	1 546 397	28 616	101 521	1 570 744	34 593	73 203
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 546 397	28 616	101 521	1 570 744	34 593	73 203
Instruments de taux	675 138		53 105	875 039	2 753	45 319
Instruments de change						
Opérations fermes	675 138		53 105	875 039	2 753	45 319
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	675 138		53 105	875 039	2 753	45 319
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 221 535	28 616	154 626	2 445 783	37 346	118 522

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	266 493	217 828
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 978	388 469
Titres dépréciés	30 356	31 398
Titres à revenu fixe	610 827	637 695
Actions et autres titres à revenu variable	639 560	644 962
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 250 387	1 282 657
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(1 074)	(2 678)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(106 466)	(113 891)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 142 847	1 166 088
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	13 043	11 792

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains ou pertes latents sur titres à revenu fixe pour 8 317 milliers d'euros et des gains ou pertes latents sur titres à revenu variable pour 4 726 milliers d'euros.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1	3	4	0	66	23	89
Dérivés de taux	0	1	0	1	0	66	0	66
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	3	3	0	0	23	23
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1	3	4	0	66	23	89
Titres	1 990	0	1	1 991	2 000	0	2 004	4 004
Titres à revenu fixe	1 990	0	1	1 991	2 000	0	2 004	4 004
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	48 101	48 101	0	0	73 145	73 145
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 990	0	48 102	50 092	2 000	0	75 149	77 149
Dérivés de taux	0	28 616	0	28 616	0	37 346	0	37 346
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	28 616	0	28 616	0	37 346	0	37 346
Titres de participation	0	0	501 312	501 312	0	0	498 018	498 018
Autres titres	555 484	3 575	72 634	631 693	573 896	44 681	80 912	699 489
Titres à revenu fixe	555 292	3 575	41 044	599 911	573 896	44 681	47 859	666 436
Titres à revenu variable	192	0	31 590	31 782	0	0	33 053	33 053
Autres actifs financiers	9 842	0	0	9 842	9 625	0	0	9 625
Actifs financiers disponibles à la vente	565 326	3 575	573 946	1 142 847	583 521	44 681	578 930	1 207 132
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	10 422	0	10 422	0	11 712	0	11 712
Dérivés de taux	0	10 422	0	10 422	0	11 712	0	11 712
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	10 422	0	10 422	0	11 712	0	11 712
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	154 626	0	154 626	0	118 522	0	118 522
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	154 626	0	154 626	0	118 522	0	118 522

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Au compte de résultat			vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
<i>Titres à revenu fixe</i>								
<i>Titres à revenu variable</i>								
Instruments dérivés	23	(20)						3
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23	(20)						3
Titres	2 004	(2 003)						1
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 004	(2 003)						1
<i>Titres à revenu variable</i>								
Autres actifs financiers	73 145	(1 838)				(23 206)		48 101
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	75 149	(3 841)				(23 206)		48 102
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation	498 018	(8)		1 393	2 716	(807)		501 312
Autres titres	80 912	1 459	88	492		(10 289)	(28)	72 634
<i>Titres à revenu fixe</i>	47 859	1 459	39	(128)		(8 185)		41 044
<i>Titres à revenu variable</i>	33 053		49	620		(2 104)	(28)	31 590
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	578 930	1 451	88	1 885	2 716	(11 096)	(28)	573 946
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Instruments dérivés de couverture								

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 2 322 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 2 410 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 1 022 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 1 387 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 885 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1 885 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe n'a pas réalisé de transferts de niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2014.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2 788 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 969 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 291 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -10 616 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont au point 2.1.2.7 *Risque de crédit et risque de contrepartie*.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	5 877 973	6 661 816
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 877 973	6 661 816

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée au point 2.1.2.14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	25 816	1 127
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	5 803 100	6 611 631
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	49 057	49 058
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 877 973	6 661 816

1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 474 553 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 826 085 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 399 637 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 828 077 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	10 212 833	9 825 711
Dépréciations individuelles	(118 737)	(104 786)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(34 376)	(26 806)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 059 720	9 694 119

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au *point 2.1.2.14*.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	103 393	115 573
Prêts à la clientèle financière	2 776	3 406
Créances commerciales	2 830	3 423
Crédits de trésorerie	1 015 020	969 118
Crédits à l'équipement	2 658 126	2 564 382
Crédits au logement	6 174 593	5 931 131
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	25 877	30 653
Prêts subordonnés	20 670	20 670
Autres concours à la clientèle	9 899 892	9 522 783
Titres assimilés à des prêts et créances	4	4
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	209 544	187 351
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 212 833	9 825 711

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	356 206	359 674
Obligations et autres titres à revenu fixe	278 013	220 489
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	634 219	580 163
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	634 219	580 163

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée au *point 2.1.2.14*.

Reclassements d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a pas procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'année 2014.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12) concerne les reclassements d'AFS vers HTM:

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas réalisé de reclassement en 2014 de « Titres disponibles à la vente » vers « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	2 427	5 189
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	4 647	3 581
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 239	7 345
Provisions sur base de portefeuilles	(75)	(146)
Autres provisions non déductibles	53 375	45 287
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	12 029	6 946
Autres sources de différences temporelles	2 715	2 955
Impôts différés liés aux décalages temporels	84 357	71 157
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	84 357	71 157
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	84 357	71 157
- Au passif du bilan	0	0

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	130 368	132 639
Charges constatées d'avance	0	96
Produits à recevoir	19 962	18 822
Autres comptes de régularisation	12 232	12 754
Comptes de régularisation - actif	162 562	164 311
Dépôts de garantie versés	157 791	7 155
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	46 051	79 892
Actifs divers	203 842	87 047
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	366 404	251 358

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a ainsi versé 148 220 milliers d'euros à Natixis générant une augmentation du poste « Dépôts de garantie versés ».

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Néant.

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Néant.

Nature et étendue des restrictions importantes

Néant.

Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013		Valeur nette
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 655	(790)	1 783	(751)	1 032
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 655	(790)	1 783	(751)	1 032

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 865 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 032 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits au point 2.1.2.4 *Immeubles de placement*, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	53 055	(26 244)	26 811	54 611	(24 131)	30 480
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	121 090	(83 987)	37 103	117 224	(80 404)	36 820
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	174 145	(110 231)	63 914	171 835	(104 535)	67 300
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	10 550	(1 642)	8 908	10 362	(1 642)	8 720
Logiciels	1 007	(978)	29	970	(962)	8
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 557	(2 620)	8 937	11 332	(2 604)	8 728

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	112 747	141 599
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	112 748	141 600
Emprunts et comptes à terme	3 957 929	4 157 722
Opérations de pension	87 855	329 710
Dettes rattachées	28 449	32 701
Dettes à terme envers les établissements de crédit	4 074 233	4 520 133
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 186 981	4 661 733

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au point 2.1.2.14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 143 925 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 618 377 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 977 088	1 663 345
Livret A	4 249 047	4 462 256
Plans et comptes épargne-logement	2 345 556	2 103 499
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 364 397	2 595 527
Dettes rattachées	192	327
Comptes d'épargne à régime spécial	8 959 192	9 161 609
Comptes et emprunts à vue	8 957	10 605
Comptes et emprunts à terme	1 271 513	1 258 908
Dettes rattachées	49 989	50 528
Autres comptes de la clientèle	1 330 459	1 320 041
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	12 266 739	12 144 995

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au point 2.1.2.14.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 098	3 599
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	3 098	3 599
Dettes rattachées	189	199
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3 287	3 798

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au point 2.1.2.14.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	43 063	52 002
Produits constatés d'avance	590	642
Charges à payer	43 373	40 537
Autres comptes de régularisation créditeurs	59 494	69 611
Comptes de régularisation - passif	146 520	162 792
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 751	8 152
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	66 892	82 039
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	76 643	90 191
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	223 163	252 983

Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	7 479	1 269	(429)	(30)	950	9 239
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 333	18 430	0	(12 931)	1	26 833
Provisions pour engagements hors bilan	2 342	776	0	(572)	0	2 546
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	830	0	0	0	830
Provisions pour litiges	27 012	5 038	(719)	(4 251)	0	27 080
Autres (2)	26 612	18 795	0	(2 277)	0	43 130
Autres provisions	77 299	43 869	(719)	(20 031)	1	100 419
Total des provisions	84 778	45 138	(1 148)	(20 061)	951	109 658

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (950 milliers d'euros) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Le poste « autres » au 31 décembre 2014 est essentiellement constitué de provisions pour risques opérationnels (24 567 milliers d'euros) et de provisions pour risques bancaires (10 900 milliers d'euros).

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 117 191	637 615
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	575 087	1 010 796
ancienneté de plus de 10 ans	434 822	245 105
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 127 099	1 893 516
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	191 539	211 328
TOTAL	2 318 638	2 104 844

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	10 626	13 234
- au titre des comptes épargne logement	29 869	36 391
TOTAL	40 494	49 625

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/ reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	382	11 075	11 457
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 697	2 013	3 711
ancienneté de plus de 10 ans	17 450	(8 405)	9 045
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 529	4 684	24 213
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 980	932	2 912
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(121)	(10)	-131
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(55)	(106)	-161
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(176)	(116)	-292
TOTAL	21 333	5 500	26 833

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	60 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	60 000
Dettes rattachées	0	190
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	60 190

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée au point 2.1.2.14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	60 000		(60 000)		
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes rattachées	190			(190)	
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	60 190		(60 000)	(190)	

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital se compose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne Normandie (390 000 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Normandie.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(950)	340
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	327	(84)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 251	4 184
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>2 205</i>	<i>4 745</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(954)</i>	<i>(561)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14 011)	19 574
Impôts	4 784	(9 943)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	(8 599)	14 071
Part du groupe	(8 599)	14 071
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(950)	327	(623)	340	(84)	256
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 251	(40)	1 211	4 184	(3 204)	980
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14 011)	4 824	(9 187)	19 574	(6 739)	12 835
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(8 599)			14 071
Part du groupe			(8 599)			14 071
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	357 565	(173 339)	184 226	362 630	(205 549)	157 081
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	363 064	(35 315)	327 749	361 363	(33 183)	328 180
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(5 499)	(138 024)	(143 523)	1 267	(172 366)	(171 099)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	128 023	(72 502)	55 521	175 442	(82 381)	93 061
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(610)	(610)	///	(1 017)	(1 017)
Instruments dérivés de couverture	20 297	(48 586)	(28 289)	24 113	(49 676)	(25 563)
Actifs financiers disponibles à la vente	19 806	///	19 806	26 513	///	26 513
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 385	///	14 385	11 132	///	11 132
Actifs financiers dépréciés	12	///	12	(574)	///	(574)
Autres produits et charges d'intérêts	3 730	0	3 730	3 690	0	3 690
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	543 818	(295 037)	248 781	602 946	(338 623)	264 323

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 58 838 milliers d'euros (88 939 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 5 500 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (une reprise de 1 266 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	941	0	941	190	0	190
Opérations avec la clientèle	50 734	(2)	50 732	55 222	(39)	55 183
Prestation de services financiers	4 978	(5 175)	(197)	2 239	(2 545)	(306)
Vente de produits d'assurance vie	47 036	///	47 036	44 521	///	44 521
Moyens de paiement	33 397	(18 004)	15 393	33 399	(18 595)	14 804
Opérations sur titres	6 671	0	6 671	6 136	0	6 136
Activités de fiducie	2 815	(2 701)	114	2 297	(2 845)	(548)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	4 774	(953)	3 821	4 860	(958)	3 902
Autres commissions	14 458	7	14 465	13 324	0	13 324
TOTAL DES COMMISSIONS	165 804	(26 828)	138 976	162 188	(24 982)	137 206

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(1 242)	571
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 811	(13 685)
Résultats sur opérations de couverture	(78)	58
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(80)	72
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	2	(14)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	22	22
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 513	(13 034)

Marge initiale (day one profit)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	0	0

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	753	3 753
Dividendes reçus	10 017	2 095
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(8)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	10 762	5 848

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	234	(14)	220	227	0	227
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	498	(74)	424	541	(81)	460
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 932	0	2 932	3 006	0	3 006
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	930	(5 360)	(4 430)	707	(5 196)	(4 489)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	260	(19 942)	(19 682)	3 699	(18 337)	(14 638)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 122	(25 302)	(21 180)	7 412	(23 533)	(16 121)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	4 854	(25 390)	(20 536)	8 180	(23 614)	(15 434)

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(132 920)	(132 655)
Impôts et taxes	(8 973)	(9 256)
Services extérieurs	(76 973)	(77 558)
Autres frais administratifs	(85 946)	(86 814)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(218 866)	(219 469)

La décomposition des charges de personnel est présentée au point 2.1.2.8 : *charges de personnel*.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 031)	(26 129)
Récupérations sur créances amorties	296	378
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(950)	(918)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(32 685)	(26 669)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(34 274)	(29 467)
Autres actifs financiers	1 589	2 798
TOTAL COÛT DU RISQUE	(32 685)	(26 669)

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Néant.

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 650	467
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	114
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 650	581

Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(52 617)	(64 202)
Impôts différés	8 090	15 759
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(44 527)	(48 443)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	80 085		72 458	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	44 527		48 443	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	124 612		120 901	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(42 904)		(41 626)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0%	0	0,0%
Effet des différences permanentes	2 388	(1,9%)	(546)	0,5%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(174)	0,1%	233	(0,2%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	49	(0,0%)	112	(0,1%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(5 142)	4,1%	(6 036)	5,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	566	(0,5%)	(831)	0,7%
Autres éléments	690	(0,6%)	251	(0,2%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(44 527)		(48 443)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		35,7%		40,1%

2.1.2.7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Normandie au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	50 096	77 238
Instruments dérivés de couverture	28 616	37 346
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	609 753	635 017
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 877 973	6 661 816
Prêts et créances sur la clientèle	10 059 720	9 694 119
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	634 219	580 163
Exposition des engagements au bilan	17 260 377	17 685 699
Garanties financières données	226 261	237 314
Engagements par signature	958 435	916 135
Exposition des engagements au hors bilan	1 184 696	1 153 449
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	18 445 073	18 839 148

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	2 678	0	(1 605)	1	1 074
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	131 592	53 808	(32 287)	0	153 113
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 383	36	(54)	(1)	1 364
Dépréciations déduites de l'actif	135 653	53 844	(33 946)	0	155 551
Provisions sur engagements hors bilan	2 342	776	(572)	0	2 546
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	137 995	54 620	(34 518)	0	158 097

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	29 282	29 282
Prêts et avances	74 852	646	964	196	90 807	167 465
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2014	74 852	646	964	196	120 089	196 747

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	28 720	28 720
Prêts et avances	70 438	384	2 160	1 422	82 565	156 969
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2013	70 438	384	2 160	1 422	111 285	185 689

Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	94 981	(29 420)	30 113
Hors-bilan	6 006	0	30 112

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Le groupe ne présente pas d'exposition aux risques de marché. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel de gestion.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	75 812	0	0	0	0	0	75 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	4	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	611	0	465	16 339	40 677	-8 000	50 092
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	28 616	28 616
Instruments financiers disponibles à la vente	18 289	8 677	61 809	295 552	148 069	617 596	1 149 992
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 675 438	144 154	382 814	1 394 632	279 266	7 107	5 883 411
Prêts et créances sur la clientèle	312 764	169 741	745 455	3 090 048	5 679 706	62 006	10 059 720
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	16 941	16 941
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 962	1 843	3 307	79 460	547 647	0	634 219
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 084 876	324 415	1 193 850	4 876 031	6 695 365	724 270	17 898 807
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	10 422	10 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	154 626	154 626
Dettes envers les établissements de crédit	634 111	269 775	142 537	1 831 103	1 302 269	7 435	4 187 230
Dettes envers la clientèle	9 422 767	159 168	343 653	2 131 302	206 715	3 134	12 266 739
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	8 810	122	161	1 088 185	159 800	0	1 257 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	10 993	10 993
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	10 065 688	429 065	486 351	5 050 590	1 668 784	186 610	17 887 088
Engagements de financement donnés en faveur des ets de c	500	0	18 096	5	25 063	0	43 664
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	92 667	53 976	221 668	237 020	311 489	497	917 317
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	93 167	53 976	239 764	237 025	336 552	497	960 981
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	57	226	363	0	646
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 553	526	14 483	59 798	108 573	41 682	226 615
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 553	526	14 540	60 024	108 936	41 682	227 261

2.1.2.8. Avantages au personnel

Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(74 093)	(74 499)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 790)	(16 667)
Autres charges sociales et fiscales	(34 171)	(35 913)
Intéressement et participation	(7 866)	(5 576)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(132 920)	(132 655)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 492 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014 contre 1 681 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (*univers investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	284 425	9 601	1 579	47	295 652	262 179
Juste valeur des actifs du régime	(298 027)	(1 988)	0	(47)	(300 062)	(258 324)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	13 602	0			13 602	0
Solde net au bilan	0	7 613	1 579	0	9 192	3 855
Engagements sociaux passifs	0	7 613	1 579	0	9 192	7 436
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	252 392	8 380	1 364	43	262 179	263 700
Coût des services rendus	0	369	73	0	442	429
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	7 284	213	40	0	7 537	7 383
Prestations versées	(4 728)	(298)	(131)	0	(5 157)	(5 606)
Autres	0	0	230	0	230	(132)
Variations comptabilisées en résultat	2 556	284	212	0	3 052	2 074
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2 436)	(294)			(2 730)	(153)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	38 431	1 211			39 642	(3 887)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 514)	20			(6 494)	427
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	29 481	937			30 418	(3 613)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(4)	0	3	4	3	18
Dette actuarielle calculée en fin de période	284 425	9 601	1 579	47	295 652	262 179

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	255 973	2 308	0	43	258 324	263 415
Produit financier	7 726	29	0	0	7 755	7 187
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(4 728)	(337)	0	0	(5 065)	(5 278)
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	2 998	(308)	0	0	2 690	1 909
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	38 534	(12)			38 522	(7 018)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	38 534	(12)			38 522	(7 018)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	522	0	0	4	526	18
Juste valeur des actifs en fin de période	298 027	1 988	0	47	300 062	258 324

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	175	(486)	(311)	28
- dont écarts actuariels	(3 406)	(486)	(3 892)	(7 298)
- dont effet du plafonnement d'actif	3 581	0	3 581	7 327
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(9 055)	949	(8 106)	3 406
Ajustements de plafonnement des actifs	9 054	0	9 054	(3 746)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	174	463	637	(311)
- dont écarts actuariels	-12 461	463	-11 998	-3 892
- dont effet du plafonnement d'actif	12 635	0	12 635	3 581

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	(369)	(73)	0	(442)	(429)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(7 284)	(213)	(40)	0	(7 537)	(7 383)
Produit financier	7 726	29	0	0	7 755	7 187
Prestations versées	0	(39)	131	0	92	328
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	(230)	0	(230)	132
Total de la charge de l'exercice	442	(592)	(212)	0	(362)	(165)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGP
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 17,52 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,60 %
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 14,03 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 14,18 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CGP
N+1 à N+5	29 985
N+6 à N+10	37 897
N+11 à N+15	42 946
N+16 à N+20	44 099
> N+20	154 091

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	0,20%	588
Actions	2,38%	7 093
Obligations	83,20%	247 949
Immobilier	1,20%	3 563
Dérivés		
Fonds de placement	13,03%	38 833
Total	100,01%	298 026

Paiements fondés sur base d'actions

Néant.

2.1.2.9. Information sectorielle Engagements

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

2.1.2.10. Information sectorielle

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	43 664	27 975
de la clientèle	917 317	890 502
- Ouvertures de crédit confirmées	912 373	884 152
- Autres engagements	4 944	6 350
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	960 981	918 477
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	778 913	895 540
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	778 913	895 540

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	646	302
d'ordre de la clientèle	225 615	237 012
autres engagements donnés	4 128 729	5 339 937
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 354 990	5 577 251
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	64 353	54 803
de la clientèle	5 171 881	4 775 662
autres engagements reçus	2 077 250	2 188 577
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 313 484	7 019 042

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant au point 2.1.2.12 « *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie* ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant au point 2.1.2.12 « *Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer* ».

2.1.2.11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	2 103 846	2 312			2 650 248	0		
Autres actifs financiers	540 602	43 742			541 565	43 742		
Autres actifs	6 926	22 960			13	23 195		
Total des actifs avec les entités liées	2 651 374	69 014			3 191 826	66 937		
Dettes	3 183 021	0			3 801 159	0		
Autres passifs financiers	0	0			0	0		
Autres passifs	4 336	27 920			10 357	24 663		
Total des passifs envers les entités liées	3 187 357	27 920			3 811 516	24 663		
Intérêts, produits et charges assimilés	16 923	0			17 661	0		
Commissions	-930	46			-993	35		
Résultat net sur opérations financières	3 604	1 489			-5 203	1 489		
Produits nets des autres activités	0	0			0	0		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	19 597	1 535			11 465	1 524		
Engagements donnés	318 104	10 042			324 636	9 562		
Engagements reçus	729 088	0			845 715	0		
Engagements sur instruments financiers à terme	1 676	0			1 988	0		
Total des engagements avec les entités liées	1 048 868	10 042			1 172 339	9 562		

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au point 2.1.2.16 - *Périmètre de consolidation.*

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 684	1 718
Avantages postérieurs à l'emploi	59	50
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 743	1 768

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 684 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 752 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe Caisse d'Épargne Normandie sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 59 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Encours de crédits	42 094	31 643
Garanties données	5 152	5 867
Encours de dépôts bancaires	17 495	11 753
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	931	931

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts sur les crédits	819	695
Charges financières sur dépôts bancaires	138	259
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

2.1.2.12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie		31/12/2014	Titrisations JV
	VNC	VNC	VNC	VNC		
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	171 671	59 789	0	0	231 460	0
Prêts et créances	0	0	4 159 351	0	4 159 351	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	41 886	0	0	41 886	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	171 671	101 675	4 159 351	0	4 432 697	0
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	171 671	101 675	2 112 035	0	2 385 381	0

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"		Actifs cédés ou affectés en garantie		31/12/2013	Titrisations JV
	VNC	VNC	VNC	VNC		
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	278 238	104 274	0	0	382 512	0
Prêts et créances	0	0	5 339 937	0	5 339 937	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 019	225 435	0	0	227 454	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	280 257	329 709	5 339 937	0	5 949 903	0
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	0	0	0	0	0

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 246 600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, SCF Trésorerie, BPCE SFH et BPCE Home Loans FCT.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE
--

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas concerné au 31 décembre 2014 par ce type d'opération.

2.1.2.13. Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le

cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	28 621	28 618	0	3	37 435	37 412	0	23
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	28 621	28 618	0	3	37 435	37 412	0	23

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	165 049	28 618	136 431	-	130 234	37 412	-	92 822
Opérations de pension	87 985	87 985	-	-	330 639	323 680	6 959	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	253 034	116 603	136 431	-	460 873	361 092	6 959	92 822

2.1.2.14. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées au point 2.1.2.4 : *détermination de la juste valeur*.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 971 154	0	2 360 340	3 610 814	6 813 834	0	2 840 849	3 972 985
Prêts et créances sur la clientèle	10 063 921	0	0	10 063 921	9 792 952	0	0	9 792 952
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	716 496	716 496	0	0	598 573	598 573	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 329 309	0	4 304 128	25 181	4 820 316	0	4 783 305	37 011
Dettes envers la clientèle	12 357 813	0	3 398 621	8 959 192	12 195 196	0	0	12 195 196
Dettes représentées par un titre	3 475	0	3 475	0	3 856	0	3 856	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	60 646	0	60 646	0

2.1.2.15. Modalités d'élaboration des données comparatives

Principes d'élaboration

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté au point 2.1.2.15 : *bilan de transition*, ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Normandie a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe Caisse d'Epargne Normandie est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Normandie a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits au point 2.1.2.2 : *normes comptables applicables et comparabilité*.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

Bilan de transition

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Caisse, banques centrales	65 298
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	111 315
Instruments dérivés de couverture	52 065
Actifs financiers disponibles à la vente	1 388 543
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 442 438
Prêts et créances sur la clientèle	8 986 169
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	344 680
Actifs d'impôts courants	5 493
Actifs d'impôts différés	64 059
Comptes de régularisation et actifs divers	233 711
Actifs non courants destinés à être cédés	0
Participation aux bénéfices différée	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0
Immeubles de placement	1 152
Immobilisations corporelles	73 217
Immobilisations incorporelles	8 788
Ecarts d'acquisition	0
TOTAL DE L'ACTIF	18 776 928

PASSIF

en milliers d'euros	01/01/2013
Banques centrales	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 822
Instruments dérivés de couverture	166 438
Dettes envers les établissements de crédit	4 930 964
Dettes envers la clientèle	11 766 734
Dettes représentées par un titre	5 807
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25 300
Passifs d'impôts courants	38
Passifs d'impôts différés	0
Comptes de régularisation et passifs divers	247 453
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0
Provisions	69 115
Dettes subordonnées	60 193
Capitaux propres	1 487 064
Capitaux propres part du groupe	1 487 064
Capital et primes liées	969 131
Réserves consolidées	501 211
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-27 545
Résultat de la période	44 267
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0
TOTAL DU PASSIF	18 776 928

2.1.2.16. Périmètre de consolidation

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le SILO Caisse d'Épargne Normandie de FCT « BPCE Master Home Loans » - cf. présentation au point 2.1.2.16 : *opérations de titrisation*.

Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (b)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDEES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

(a)

Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE).

2.1.2.17. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Pour les établissements

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Normandie restitue, au point 2.1.2.17 : *nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à

l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	10 666	0	2 529	13 195
Prêts et créances	0	0	0	909	909
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	10 666	0	3 438	14 104
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	147 052	0	0	40 455	187 507
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	147 052	0	0	40 455	187 507
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	4 000 000	286 073	0	189 783	4 475 856

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Le groupe n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18. Implantations par pays

Néant

2.1.2.19. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	300	100 %	287	100 %	139	46 %	140	48 %	161	54 %	147	52 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes		0 %	0	0 %		0 %	0	0 %		0 %	0	0 %
TOTAL	300	100 %	287	100 %	139	46 %	140	48 %	161	54 %	147	52 %
Variation (%)	5 %				-1 %				16 %			
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations												
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes												

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
La Belvédère
1 Cours Voltaire
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnaud
92400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Ce rapport contient 73 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



M A Z A R S

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2., 4.1.6 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Ferron-Jolys


Associée

Mazars

Max Dongar


Associé

2.2.Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		75 812	70 109
Effets publics et valeurs assimilées	220	591 397	559 202
Créances sur les établissements de crédit	218	5 870 737	6 650 264
Opérations avec la clientèle	219	8 750 928	9 788 291
Obligations et autres titres à revenu fixe	220	2 005 097	608 252
Actions et autres titres à revenu variable	221	42 556	43 851
Participations et autres titres détenus à long terme	222	14 557	13 109
Parts dans les entreprises liées	224	484 326	484 326
Opérations de crédit-bail et de locations simples	224	0	0
Immobilisations incorporelles	224	8 937	8 728
Immobilisations corporelles	225	64 778	68 334
Autres actifs	225	238 146	96 049
Comptes de régularisation	225	186 551	190 804
TOTAL DE L'ACTIF		18 333 822	18 581 319

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	230	960 980	918 477
Engagements de garantie	230	226 261	237 315
Engagements sur titres		0	0

2.2.1.2. Hors Bilan

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	219	4 174 622	4 656 021
Opérations avec la clientèle	220	12 268 794	12 144 850
Dettes représentées par un titre	225	3 287	3 799
Autres passifs	225	295 995	330 360
Comptes de régularisation	225	195 043	211 460
Provisions	226	153 043	121 714
Dettes subordonnées	228	0	60 190
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	229	176 265	151 265
Capitaux propres hors FRBG	229	1 066 773	901 660
Capital souscrit		520 000	390 000
Primes d'émission		338 428	338 428
Réserves		153 014	131 515
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 434	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)		44 897	31 717
TOTAL DU PASSIF		18 333 822	18 581 319

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	230	729 088	845 715
Engagements de garantie	230	63 745	54 803
Engagements sur titres		3 185	3 509

2.2.1.3. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Pages	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	233	545 079	598 125
Intérêts et charges assimilées	233	(304 821)	(346 107)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	233	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	233	0	0
Revenus des titres à revenu variable	234	10 089	2 151
Commissions (produits)	234	165 568	162 285
Commissions (charges)	234	(25 660)	(25 364)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	234	314	1 164
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	234	8 995	(4 676)
Autres produits d'exploitation bancaire	234	5 218	9 069
Autres charges d'exploitation bancaire	234	(25 397)	(23 617)
Produit net bancaire		379 385	373 030
Charges générales d'exploitation	235	(218 453)	(219 035)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 983)	(12 451)
Résultat brut d'exploitation		148 949	141 544
Coût du risque	235	(32 253)	(26 742)
Résultat d'exploitation		116 696	114 802
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	235	2 562	2 927
Résultat courant avant impôt		119 258	117 729
Résultat exceptionnel	235	0	0
Impôt sur les bénéfices	235	(49 361)	(61 012)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(25 000)	(25 000)
RESULTAT NET		44 897	31 717

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Normandie applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 434 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises :

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues

par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans

Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. point 2.2.2.1 : *mécanisme de garantie.*) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à

l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	25 695	1 127
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	25 695	1 127
Comptes et prêts à terme	5 725 570	6 501 088
Prêts subordonnés et participatifs	47 480	47 480
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées à terme	71 992	100 569
Créances à terme	5 845 042	6 649 137
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	5 870 737	6 650 264

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 25 615 milliers d'euros à vue et 2 374 022 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 031 349 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et celle de la collecte LEP représente 399 372 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	6 710	53 988
Comptes et emprunts au jour le jour	90 000	70 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	16 037	17 611
Dettes rattachées à vue	1	1
Dettes à vue	112 748	141 600
Comptes et emprunts à terme	3 945 571	4 152 010
Valeurs et titres donnés en pension à terme	87 855	329 710
Dettes rattachées à terme	28 449	32 701
Dettes à terme	4 061 875	4 514 421
TOTAL	4 174 622	4 656 021

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 90 001 milliers d'euros à vue et 4 053 924 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	102 005	114 123
Créances commerciales	5 921	7 737
<i>Prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 015 634	969 130
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 676 800	2 610 611
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 784 271	5 920 176
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	14 900	15 902
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	20 600	20 600
<i>Autres</i>	6 288	9 463
Autres concours à la clientèle (2)	8 518 493	9 545 882
Créances rattachées	34 287	38 459
Créances douteuses (1)	209 200	187 024
Dépréciations des créances sur la clientèle	(118 978)	(104 934)
TOTAL	8 750 928	9 788 291
<i>(1) Dont créances restructurées</i>	14 928	10 246
<i>(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	1 374	1 466

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se monte à 1 536 095 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Normandie à l'opération « Titrisation » décrite au point 2.2.2.1 : *événements significatifs*.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	8 958 890	9 161 208
<i>Livret A</i>	4 248 993	4 462 217
<i>PEL / CEL</i>	2 345 557	2 103 498
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 364 340	2 595 493
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 249 687	2 921 198
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	8 957	10 605
Dettes rattachées	51 260	51 839
Total	12 268 794	12 144 850

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 981 308	////	1 981 308	1 666 494	////	1 666 494
Emprunts auprès de la clientèle financière		102 033	102 033		207 456	207 456
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 166 346	1 166 346		1 047 248	1 047 248
TOTAL	1 981 308	1 268 379	3 249 687	1 666 494	1 254 704	2 921 198

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	1 713 916	49 246	(31 945)	46 932	(31 350)	
Entrepreneurs individuels	417 625	22 993	(11 732)			
Particuliers	5 004 415	134 862	(73 592)	43 162	(30 943)	
Administrations privées	76 518	1 052	(661)	445	(282)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 406 402	1 047	(1 047)	1 047	(1 047)	
Autres	41 830	(1)	(0)			
TOTAL au 31 décembre 2014	8 660 706	209 200	(118 978)	91 587	(63 622)	
TOTAL au 31 décembre 2013	9 706 201	187 024	(104 934)	82 245	(56 771)	

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	////	52 193	532 966	////	585 158	////	18 453	535 544	////	553 997
Créances rattachées	////	1 325	4 913	////	6 239	////	284	4 921	////	5 205
Dépréciations	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Effets publics et valeurs assimilées (1)		53 518	537 879	////	591 397		18 737	540 465	////	559 202
Valeurs brutes	////	313 764	1 681 394	0	1 995 158	////	396 796	216 115	0	612 912
Créances rattachées	////	13 596	5 259	0	18 855	////	9 281	4 377	0	13 658
Dépréciations	////	(8 916)	0	0	(8 916)	////	(18 318)	0	0	(18 318)
Obligations et autres titres à revenu fixe		318 444	1 686 653	0	2 005 097		387 759	220 493	0	608 252
Montants bruts	////	43 854	43 854	0	43 854	////	52 846	52 846	0	52 846
Créances rattachées	////	0	0	0	0	////	0	0	0	0
Dépréciations	////	(1 298)	0	0	(1 298)	////	(8 995)	0	0	(8 995)
Actions et autres titres à revenu variable		42 556	0	0	42 556		43 851	0	0	43 851
TOTAL	0	414 518	2 224 532	0	2 639 050	0	450 347	760 958	0	1 211 305

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite au point 2.2.2.1 : *événements significatifs*.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 10 493 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 292 678 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		184 354	805 779	990 132		134 185	749 656	883 840
Titres non cotés		14 556	161 981	176 537		24 705		24 705
Titres prêtés		146 826	1 246 600	1 393 426		235 102	2 004	237 106
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		11 440		11 440		3 080		3 080
Créances rattachées		14 786	10 172	24 958		9 424	9 298	18 722
TOTAL	0	371 962	2 224 532	2 596 494	0	406 496	760 958	1 167 453
<i>dont titres subordonnés</i>		8 305	161 981	170 287		8 306		8 306

1 246 600 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation », décrite au point 2.2.2.1 : *événements significatifs*, ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8 916 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 18 318 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 38 512 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 24 562 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 99 099 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 39 270 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 30 999 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 381 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 616 934 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		42 556		42 556		43 851		43 851
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	42 556	0	42 556	0	43 851	0	43 851

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 031 milliers d'euros d'OPCVM dont 10 031 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 9 625 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 625 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 298 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 995 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 156 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 287 milliers au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2013	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	540 465			(2 000)		12 615		(13 201)	537 879
Obligations et autres titres à revenu fixe	220 493	1 463 831				16 764		(14 434)	1 686 653
TOTAL	760 958	1 463 831	0	(2 000)	0	29 379	0	(27 635)	2 224 532

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Normandie à l'opération « Titrisation » décrite au point 2.2.2.1 : *événements significatifs*.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long</i>	14 236	2 392	(808)			15 819
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	589 454	0	0			589 454
Valeurs brutes	603 689	2 392	(808)	0	0	605 273
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 126	136	0			1 262
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	105 128	0	0			105 128
Dépréciations	106 254	136	0	0	0	106 389
TOTAL	497 435	2 256	(808)	0	0	498 883

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 345 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

❖ Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenant (en %) 31/12/2014	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos) 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
	Capital 31/12/2014	FRBG le cas échéant 31/12/2014		Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
F1.....											
F2.....											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 505 896	2,53	545 635	440 512	2 103 725		(120 990)	1 146 496	8 220	
CE HOLDING PROMOTION	686 624	120 065	5,06	41 214	41 214			43 101	30 270	1 488	
TRITON	25 011	104 015	5,06	2 528	2 528			38 506	13 621		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 345	4 345						
Participations dans les sociétés françaises				11 550	10 285					0	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	3 121 990	1 513 466	4 635 456	3 027 514
dont subordonnées	48 877		48 877	48 878
Dettes	4 315 896	237 791	4 553 687	5 092 529
dont subordonnées	0		0	60 190
<i>Engagements de financement</i>	42 442	0	42 442	27 442
<i>Engagements de garantie</i>	90 309	11 603	101 912	117 674
<i>Autres engagements donnés</i>			0	0
Engagements donnés	132 751	11 603	144 354	145 116
Engagements de financement	729 088		729 088	845 715
Engagements de garantie	10 000	3 281 682	3 291 682	4 077 773
Autres engagements reçus		2 976	2 976	3 300
Engagements reçus	739 088	3 284 658	4 023 746	4 926 788

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	10 362	230	(42)	0	10 550
Logiciels	970	37	0	0	1 007
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	11 332	267	(42)	0	11 557
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 642)	0	0	0	(1 642)
Logiciels	(962)	(15)	0	0	(978)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(2 604)	(15)	0	0	(2 620)
TOTAL VALEURS NETTES	8 728	252	(42)	0	8 937

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	6 538	33	(401)	158	6 328
Constructions	48 073	1 051	(1 350)	(1 047)	46 727
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	117 225	8 907	(6 770)	1 729	121 091
Immobilisations corporelles d'exploitation	171 836	9 991	(8 522)	840	174 146
Immobilisations hors exploitation	1 783	36	(151)	(13)	1 654
Valeurs brutes	173 619	10 027	(8 673)	827	175 800
Terrains	(528)	(55)	0	5	(578)
Constructions	(23 603)	(2 730)	842	(176)	(25 667)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(80 403)	(9 183)	6 092	(493)	(83 986)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(104 534)	(11 967)	6 934	(664)	(110 231)
Immobilisations hors exploitation	(751)	(74)	35	0	(790)
Amortissements et dépréciations	(105 285)	(12 042)	6 970	(664)	(111 021)
TOTAL VALEURS NETTES	68 334	(2 015)	(1 703)	163	64 779

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	3 098	3 599
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	189	199
TOTAL	3 287	3 799

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	5 460	0	3 623	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3		23	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	18 688	18 310	13 838	29 424
Dépôts de garantie versés et reçus	146 171	16	7 155	17
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	67 825	277 668	71 411	300 919
TOTAL	238 146	295 994	96 049	330 360

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	271	0	325
Charges et produits constatés d'avance	14 944	66 074	14 164	69 440
Produits à recevoir/Charges à payer	28 643	79 722	31 249	80 932
Valeurs à l'encaissement	130 368	43 063	132 639	52 000
Autres	12 597	5 912	12 753	8 763
TOTAL	186 551	195 043	190 804	211 460

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	29 149	8 345	(572)	0	0	36 922
Provisions pour engagements sociaux	7 914	1 269	(463)	(430)		8 290
Provisions pour PEL/CEL	21 333	18 430	(12 931)	0		26 832
Provisions pour litiges	24 636	5 036	(4 251)	(719)		24 702
Provisions pour restructurations	0					0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	442	17	(328)	0	0	131
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	0					0
Autres	38 214	20 204	(3 110)	0		55 308
Autres provisions pour risques	38 656	20 221	(3 438)	0	0	55 439
Provisions pour restructurations informatiques	0	830				830
Autres provisions exceptionnelles	26	0	0	0		26
Provisions exceptionnelles (1)	26	830	0	0	0	856
TOTAL	121 713	54 132	(21 655)	(1 149)	0	153 043

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	104 934	40 363	(19 331)	(6 988)	118 978
Dépréciations sur autres créances	3 686	36	(1 442)		2 280
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	108 620	40 399	(20 773)	(6 988)	121 258
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 342	776	(572)	0	2 546
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	26 807	7 569	0		34 376
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	29 149	8 345	(572)	0	36 922
TOTAL	137 769	48 744	(21 346)	(6 988)	158 179

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

- ✚ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 356 milliers d'euros en 2014).

- ✚ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

✚ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	284 424	9 601	1 579	48	295 652	241 959	8 379	1 365	44	251 747	
Juste valeur des actifs du régime	298 026	1 988			300 014	256 498	2 308			258 806	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	14 981				14 981	10 432				10 432	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	1 379	950			2 329	1 719	(434)			1 285	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	0	6 663	1 579	48	8 290	(5 826)	6 505	1 365	44	2 088	
Engagements sociaux passifs	0	6 663	1 579	48	8 290	0	6 505	1 365	44	7 914	
Engagements sociaux actifs					0	(5 826)				(5 826)	

✚ Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		369	73		442	429
Coût des services passés					0	
Coût financier	7 284	214	41		7 539	7 383
Produit financier	-7 726				-7 726	-9 648
Prestations versées					0	
Cotisations reçues					0	
Ecart actuariels			231		231	-132
Autres	442	-30			412	2 387
Total de la charge de l'exercice	0	553	345	0	898	419

✚ Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,28%	1,55%			2,55%	2,98%	
taux d'inflation								
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration								

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 2 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 14 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

✚ Plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

Provisions PEL / CEL

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de dépôts collectés		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 117 191	637 615
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	575 087	1 010 796
ancienneté de plus de 10 ans	434 822	245 105
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 127 099	1 893 516
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	191 539	211 328
TOTAL	2 318 638	2 104 844

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	10 626	13 234
- au titre des comptes épargne logement	29 869	36 391
TOTAL	40 494	49 625

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/ reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	382	11 075	11 457
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 697	2 013	3 711
ancienneté de plus de 10 ans	17 450	(8 406)	9 044
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 529	4 683	24 212
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 980	932	2 912
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(121)	(10)	-131
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(55)	(106)	-161
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(176)	(116)	-292
TOTAL	21 333	5 499	26 832

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	60 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	0	190
Total	0	60 190

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	151 265	25 000			176 265
TOTAL	151 265	25 000	0	0	176 265

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 9 116 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

La Caisse d'Épargne Normandie a réalisé au 31 décembre 2014 une dotation au FRBG libre de 25 000 milliers d'euros.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2012	487 500	481 631	219 299	9 000	27 343	1 224 773
Mouvements de l'exercice	(97 500)	(143 203)	(87 784)	1 000	4 373	(323 113)
TOTAL au 31 décembre 2013	390 000	338 428	131 515	10 000	31 717	901 660
Impact changement de méthode (1)				434		434
Affectation résultat 2013			31 717		(31 717)	0
Distribution de dividendes			(10 218)			(10 218)
Augmentation de capital	130 000		0			130 000
Résultat de la période					44 897	44 897
TOTAL au 31 décembre 2014	520 000	338 428	153 014	10 434	44 897	1 066 773

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Normandie applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (*cf point 2.2.2.2 : changements de méthode comptable*).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 130 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 18 février 2014, par l'émission au pair de 6 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (689 237 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 10 218 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 172 902 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 173 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	6 239	0	194 527	390 631		591 397
Créances sur les établissements de crédit	3 830 288	367 403	1 394 665	278 379		5 870 737
Opérations avec la clientèle	454 820	672 438	2 711 064	4 912 606		8 750 928
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 663	56 183	1 273 863	626 387		2 005 097
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	4 340 010	1 096 025	5 574 120	6 208 004	0	17 218 159
Dettes envers les établissements de crédit	924 357	174 081	1 907 115	1 169 068		4 174 622
Opérations avec la clientèle	9 587 234	343 650	2 131 195	206 716		12 268 794
Dettes représentées par un titre	1 741	161	1 385	0		3 287
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	10 513 333	517 892	4 039 695	1 375 784	0	16 446 704

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	43 664	27 975
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	917 316	890 502
<i>Autres engagements</i>		
en faveur de la clientèle	917 316	890 502
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	960 980	918 477
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	729 088	845 715
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	729 088	845 715

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>cautions immobilières</i>	68 760	64 790
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	193	193
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	0	0
- <i>autres garanties données</i>	157 308	172 332
D'ordre de la clientèle	226 261	237 315
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	226 261	237 315
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	63 745	54 803
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	63 745	54 803

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite au point 2.2.2.1. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements	4 159 351		5 339 937	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 941 312		2 188 577
TOTAL	4 159 351	1 941 312	5 339 937	2 188 577

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 280 369 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 533 222 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 184 316 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 270 153 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 334 107 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 255 726 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 248 931 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 518 559 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 612 661 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 408 753 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 991 308 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 147 052 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 416 324 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite au *point 2.2.2.1.*

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a reçu 1 820 162 milliers d'euros d'actifs dont 1 475 742 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 344 420 milliers d'euros au titre de nantissements en garantie de crédit distribués auprès de la clientèle.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite au *point 2.2.2.1.*, la Caisse d'Épargne Normandie rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Normandie est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Normandie continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Épargne Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 622 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les

créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 269 106		2 269 106	(136 432)	2 516 258		2 516 258	(92 823)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	2 269 106	0	2 269 106	(136 432)	2 516 258	0	2 516 258	(92 823)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 269 106	0	2 269 106	(136 432)	2 516 258	0	2 516 258	(92 823)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	1 676		1 676	3	1 988		1 988	23
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	1 676	0	1 676	3	1 988	0	1 988	23
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 676	0	1 676	3	1 988	0	1 988	23
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 270 782	0	2 270 782	(136 429)	2 518 246	0	2 518 246	(92 800)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 834 106	435 000			2 269 106	2 091 258	425 000			2 516 258
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 834 106	435 000	0	0	2 269 106	2 091 258	425 000	0	0	2 516 258
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 834 106	435 000	0	0	2 269 106	2 091 258	425 000	0	0	2 516 258

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total	
Juste valeur	(133 740)	(2 692)	0	0	(136 432)	(115 360)	22 537	0	(92 823)	

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	544 844	1 311 921	412 341	2 269 106
Opérations fermes	544 844	1 311 921	412 341	2 269 106
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	544 844	1 311 921	412 341	2 269 106

Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

Opérations en devises

Néant.

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	137 834	(100 553)	37 281	179 833	(110 742)	69 090
Opérations avec la clientèle	330 960	(183 945)	147 015	364 776	(213 825)	150 952
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 300	(18 044)	51 256	43 165	(20 749)	22 416
Dettes subordonnées	0		0	0		0
Autres *	6 985	(2 278)	4 707	10 351	(791)	9 560
TOTAL	545 079	(304 821)	240 259	598 125	(346 107)	252 018

* Dont 6 985 milliers d'euros de produits et 2 074 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 5 499 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise nette de 1 266 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	176
Participations et autres titres détenus à long terme	151	486
Parts dans les entreprises liées	9 708	1 489
TOTAL	10 089	2 151

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	941	(1 083)	(141)	190	(382)	(191)
Opérations avec la clientèle	49 760	(2)	49 758	56 037	(39)	55 998
Opérations sur titres	9 726	(2 701)	7 025	8 433	(2 845)	5 588
Moyens de paiement	33 397	(15 930)	17 467	33 399	(16 530)	16 870
Opérations de change	61	(91)	(30)	65	(84)	(19)
Engagements hors-bilan	4 714	(953)	3 761	4 795	(958)	3 837
Prestations de services financiers	52 868	(4 900)	47 969	46 760	(4 526)	42 233
Activités de conseil	195		195	183		183
Autres commissions (1)	13 906		13 906	12 421		12 421
TOTAL	165 568	(25 660)	139 907	162 285	(25 364)	136 920

(1) dont 7 291 milliers d'euros au titre des commissions sur moyen de paiement

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction		
Opérations de change	3	4
Instruments financiers à terme	311	1 160
TOTAL	314	1 164

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(272)		(272)	(7 642)		(7 642)
Reprises	15 986		15 986	3 113		3 113
Résultat de cession	(6 718)		(6 718)	(147)		(147)
Autres éléments	0		0	0		0
TOTAL	8 995	0	8 995	(4 676)	0	(4 676)

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 932	(3 076)	(143)	3 006	(2 896)	110
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0		0
Activités immobilières	508	(81)	427	547	(84)	463
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	269	0	269	258	0	258
Autres produits et charges accessoires (1)	1 509	(22 240)	(20 731)	5 258	(20 637)	(15 379)
TOTAL	5 218	(25 397)	(20 179)	9 069	(23 617)	(14 548)

(1) en 2014, il a été enregistré essentiellement une charge au titre des risques opérationnels pour 17 137 milliers d'euros.

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(74 073)	(74 462)
Charges de retraite et assimilées	(16 790)	(16 594)
Autres charges sociales	(21 825)	(23 906)
Intéressement des salariés	(5 323)	(1 301)
Participation des salariés	(2 543)	(4 275)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 178)	(12 010)
Total des frais de personnel	(132 733)	(132 547)
Impôts et taxes	(9 140)	(9 255)
Autres charges générales d'exploitation	(76 581)	(77 233)
Total des autres charges d'exploitation	(85 721)	(86 488)
TOTAL	(218 453)	(219 035)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 530 cadres et 1 305 non cadres, soit un total de 1 835 salariés.

En 2014, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 492 milliers d'euros contre 1 681 milliers d'euros en 2013.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(38 947)	13 613	(813)	296	(25 852)	(36 889)	10 346	(827)	271	(27 099)
Titres et débiteurs divers	(36)	1 408	0		1 372	(45)	2 579	0		2 534
Provisions										
Engagements hors-bilan	(776)	572			(204)	(1 881)	386			(1 495)
Provisions pour risque clientèle	(7 569)	0			(7 569)	(3 212)	2 529			(683)
Autres					0					0
TOTAL	(47 328)	15 593	(813)	296	(32 253)	(42 027)	15 840	(827)	271	(26 742)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		18 595					15 396			
-reprises de dépréciations utilisées		6 528					7 490			
-reprises de provisions devenues sans objet		1 664					5 377			
-pertes couvertes par des provisions		(11 194)					(12 423)			
Total reprises nettes		15 593					15 840			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(143)			(143)	(36)			(36)
Reprises	8			8	9			9
Résultat de cession	47	0	2 650	2 697	2 488	0	467	2 954
TOTAL	(88)	0	2 650	2 562	2 460	0	467	2 927

Résultat exceptionnel

Néant.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	133 122		161
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	133 122 [▼]	0	161
Impôt correspondant	44 374		24
+ contributions 3,3%	1 440		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2012)	4 748		3
- déductions au titre des crédits d'impôts	(1 123)		
Impôt comptabilisé	49 439	0	27
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(105)		
TOTAL	49 334	0	27

Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

2.2.2.6. *Autres informations*

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Volmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Ce rapport contient 43 pages



KPMG Audit
La Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et nous avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Ferron-Jolys

Associée

Mazars

Max Dongar

Associé

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la

réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 684 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	300	100 %	287	100 %	139	46 %	140	48 %	161	54 %	147	52 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes		0 %	0	0 %		0 %	0	0 %		0 %	0	0 %
TOTAL	300	100 %	287	100 %	139	46 %	140	48 %	161	54 %	147	52 %
Variation (%)	5 %				-1 %				10 %			
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations												
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes												

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Commissaire aux comptes
1 cours Valmy – CS 50034
92923 Paris la Défense cedex

MAZARS

Commissaire aux comptes
61 rue Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

Capital social : 520.000.000 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie (SLE)

a) Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2014.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2014, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 381.167 euros, se décomposant comme suit :

Société Locale d'Epargne	Montant hors taxes en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	85.685 €
Calvados	59.386 €
Eure	57.748 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	54.147 €
Manche	50.893 €
Dieppe Bray Bresle	37.474 €
Orne	35.834€
TOTAL	381.167 €

b) Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne. Cette convention s'est poursuivie en 2014.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2014 à un montant total de 169.237.400 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 4,40 % sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, se sont élevés à un montant de 7.172.604 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2014.

Société Locale d'Epargne	Solde des comptes courants au 31/12/2014 en euros	Intérêts du 01/01/2014 au 31/12/2014 en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	41.848.740	1.728.028
Calvados	34.621.620	1.464.554
Eure	20.432.940	899.150
Le Havre Manche Vallée de Seine	19.996.880	872.756
Manche	24.203.060	1.045.658
Dieppe Bray Bresle	11.543.880	492.916
Orne	16.590.280	669.542
TOTAL	169.237.400	7.172.604

Paris La Défense et Courbevoie, le 2 avril 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

MAZARS


Max Dongar
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fouad CHEHADY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Joël CHASSARD
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over a light blue circular stamp.

Date : 16 avril 2015